

CANADA - Services Pénitentiaires, réhabilitation des détenus et rôle des bénévoles.

par Erich Schöps - Visiteur de prison ANVP à Nanterre (France)

Au vu des criminologues et des services pénitentiaires, le "Service Correctionnel du Canada - SCC" est considéré comme "innovateur et efficace". Certaines des raisons pour une telle bonne réputation seront développées dans les chapitres ci-après de la perspective d'un visiteur de prison européen:

- | | |
|--|--|
| 1. Statistiques générales | 7. Services pénitentiaires provinciaux |
| 2. Canada: une société conciliatrice | 8. Bénévoles travaillant à l'intérieur du Service Correctionnel du Canada |
| 3. Législation pénitentiaire fédérale | 9. Bénévoles actifs dans les prisons provinciales et associations communautaires |
| 4. Le "Service Correctionnel Canada" | 10. Quelques initiatives de réinsertion |
| 5. La Commission nationale des libérations conditionnelles | 11. Conclusions |
| 6. La récidive | |

1. Quelques Statistiques -

A - Développement des populations carcérales (suivant "International Centre for Prison Studies, Londres - ICPS)

	<u>1992</u>	<u>1998</u>	<u>2001</u>	<u>2004</u>	<u>2007</u>
Canada	35.233	37.401	35.553	34.154	38.348
taux d'incarcération 1)	123	131	117	108	129
USA	1.295.150	1.816.931	1.961.247	2.135.335	2.310.984
taux d'incarcération 1)	505	600	685	723	760
France	48.113	50.744	44.618	55.355	59.655
taux d'incarcération 1)	84	86	75	92	96
Allemagne	57.448	78.592	80.333	81.166	73.592
taux d'incarcération 1)	71	96	98	98	90

B -	détenus en prévention %	femmes %	jeunes %	étrangers %	taux d' occupation %	détenus par prison	taux de criminalité 1)
	<u>2007</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2007</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Canada	36,2	5,0	5,7	2,4	107	223	7518
USA	21,0	9,0	0,4	5,9	108	455	4100
France	27,7	3,7	1,1	19,2	118	322	6800
Allemagne	16,0	5,3	4,3	26,3	95	377	7800

1) = taux par 100.000 habitants

C - Les statistiques canadiennes et américaines sont définies d'une manière trop différente pour être comparables. Pourtant il existe une étude comparative de l'année 2001 qui indique les tendances suivantes de taux de criminalité par 100.000 habitants:

	<u>Canada</u>	<u>USA</u>
Homicides	1,8	3 fois plus élevé
Agressions aggravées	143	2 fois plus élevé
Vols	88	+ 65 %
Vols à main armée	16	+ 41 %
Stupéfiants	177	3 fois plus élevé
Arrestations pour stupéfiants	100	4 fois plus élevé
Effractions	954	25 % en moins
Vols de véhicules	521	20 % en moins
Incendies volontaires	45	30 % en moins

D - Répartition ethnique -

	% du total de population	% de la population carcérale	population carcérale par 100.000 de la même ethnie
CANADA	<u>2002</u>	<u>2002</u>	
Blancs	85	70	42
Noirs	2,3	6,0	146
Autochtones	3,6	20	185
Asiatiques	7,2	2,4	16
ETATS UNIS	<u>2006</u>	<u>2006</u>	
Blancs	79,8	34,6	727
Noirs	12,8	39,5	4777
Hispaniques	15,4	20,2	1760
Asiatiques	4,5	?	?

E - Canada -

a) Admissions d'adultes pour des programmes fédéraux, provinciaux/territoriaux (Source SCC):

	<u>2003</u>	<u>2005</u>	<u>2007</u>
Total des admissions carcérales	313.000	260.000	268.000
- dont personnes jugées	68.000	93.000	91.000
personnes en prévention	113.000	147.000	154.000
autres (immigration etc.)	31.000	20.000	23.000
Total admissions communautaires	106.000	111.000	110.000
- dont en probation	78.000	83.000	83.000
peines conditionnelles	18.000	18.000	17.000
libération conditionnelle	9.000	9.000	9.000

b) Services correctionnels pour adultes. Compte moyen de détenus dans les institutions provinciales/territoriales (source SCC):

	<u>2003</u>	<u>2005</u>	<u>2007</u>
Effectif moyen des détenus	19.368	20.828	23.025
- dont personnes jugées	9.863	9.617	9.750
- personnes en prévention	9.163	10.878	12.888
- personnes avec statuts divers	342	332	387
Total Surveillance dans la communauté	115.510	113.141	108.951
- en probation	100.993	98.073	95.418
- en libération conditionnelle	13.632	14.143	12.797
- autres	885	926	735
Prisons provinciaux/territoriaux:	<u>1997</u>	<u>2006/7</u>	<u>variation en nombre</u>
- détention de personnes jugées	70 %	48 %	- 26 %
- détenus en prévention	30 %	52 %	+ 28 %

c) Peines prononcées au Canada

	<u>1997</u>	<u>2006/7</u>
1 mois ou moins	46 %	55 %
1 à 12 mois	45 %	37 %
12 à 24 mois	4 %	4 %
24 mois et plus	4 %	4 %

Le temps effectif d'incarcération dans les prisons fédérales (celles qui gèrent les détenus avec des peines de deux ans et plus) était de 39 mois en 1997 et de 31 mois en 2006/7.

d) Le séjour court que les prévenus passaient en attente de leurs procès est typique pour le système canadien:

	<u>1997</u>	<u>2006/7</u>
- 1 à 7 jours	62 %	55 %
- 8 à 29 jours	23 %	25 %
- 30 à 89 jours	11 %	15 %
- 90 à 179 jours	2 %	3 %
- 180 à 365 jours	1 %	1 %

Suivant une étude de 2003 des 16 pays de l'Union Européenne la moyenne des jours en prévention était de 167 jours (France 116, Allemagne 120 jours). La moyenne en France était de 171 jours en 2006.

F - Le coût de l'incarcération était en 2006 (selon Prisonjustice.ca):

- Le budget du "Service Correctionnel Canada" était de 3 Milliards de \$ dont 71 % ont été dépensés pour les services de détention, 14 % pour la surveillance en communauté, 14 % pour l'administration et 2 % pour les "Commissions fédérales et provinciales des libérations conditionnelles",
- Coût journalier par détention fédérale (homme): \$ 250
- Coût journalier par détention fédérale (femme): \$ 410 à 680
- Coût journalier par détention provinciale: \$ 142
- Coût journalier d'une sanction alternative (probation, communauté): \$ 5 à 25
- Le salaire journalier pour un prisonnier était en 1981 \$ 7,55 alors que le "panier de cantine" standard coûtait \$ 8,49. En 2007 le salaire journalier était de \$ 6,90 (réévalué?) et le même "panier cantine" \$ 61,59.

2. Canada - une société conciliatrice

A cause de leur proximité et de la langue commune, la différence entre un Canadien et un Américain n'est pas facile à discerner pour un Européen. Les Canadiens, par contre, insistent toujours sur cette distinction grâce à leurs liens historiques avec la Grande Bretagne et la France et leurs propres valeurs.

Alors qu'Américains et Canadiens ont pratiquement le même niveau de vie, la même consommation d'énergie, des revenus personnels, des taux de chômage et d'immigration similaires, les USA dépensent 4,1 % de leur PIB pour la défense; le Canada seulement 1,1 %. Si l'on fait abstraction du peuplement du Canada et le problème autochtone, ce pays n'était pas un pouvoir colonial avec toutes ses implications. C'est une nation "pacifique". Concernant l'aide au développement, le rapport des Nations Unies place les USA a une piètre 15^e place, alors que le Canada est troisième et peut être qualifié comme "généreux". Suivant une étude comparative en matières sociales faite en 2002, comme le taux de pauvreté, la différence de revenus entre hommes et femmes, les indemnités de chômage par rapport au salaire précédent, l'espérance de vie, le temps de travail, le taux d'alphabétisation ou la participation aux élections, le Canada fait bien mieux que les Etats-Unis (mais moins bien que la Suède).

Alors que 15 % des Américains n'ont toujours aucune couverture de Sécurité Sociale, déjà il y a 100 ans, des Canadiens de l'Ontario et du Québec bénéficiaient de fonds sociaux qui se sont développés plus tard en Sécurité Sociale pour tous. L'assistance-chômage existe au Canada depuis 1940, l'Allocation Familiale depuis 1945 et la retraite depuis 1952. Ceci n'a rien d'exceptionnel pour les Européens, mais ce sont des signes de "solidarité" entre les Canadiens. L'intégration des 300.000 immigrés par an dans la société est bien mieux préparée qu'ailleurs ce qui résulte en moins de tensions raciales qu'aux USA et nombres de pays européens.

27 % des Canadiens appartiennent à une association de bénévoles et 77 % sont des bénévoles occasionnels dans beaucoup de domaines ce que contribue non seulement favorablement au Budget de la Nation, mais prouve aussi leur "esprit communautaire". Les pourcentages équivalents en France seraient de 9 % et 27 %. Environ 150.000 bénévoles travaillent régulièrement pour le Gouvernement Fédéral, dont 80.000 pour le "Ministère de la Sécurité Publique". Le nombre de bénévoles travaillant en prison ou en dehors dans les associations communautaires avec des détenus en libération conditionnelle et en probation, dans les "Comités consultatifs de Citoyens", etc. se situe à environ 28 % par rapport au total des détenus. L'équivalent britannique est de 14 %.

Alors que la société américaine est caractérisée par la violence physique et sociale malgré (ou peut-être à cause de) une législation dure et un taux d'incarcération au plus haut (0,76 % de tous les Américains se trouve en prison, comparés avec seulement 0,11 % des Canadiens), le Canada si proche est beaucoup plus paisible. Exemple: le taux d'homicide par arme est aux USA 5,7 par 100.000 personnes, au Canada seulement 0,7 - probablement aussi parce qu'en 1996 le Canada a passé une législation très stricte sur la possession d'armes. La peine de mort a été abolie au Canada déjà en 1970 (en France en 1981).

Les média canadiens reflètent bien le caractère mesuré de son peuple. Les 3 journaux nationaux sont de tendance libérale, centre gauche et conservateur qui sont aussi les 3 principaux partis au Parlement. Les éditions des "Sun" locaux sont modérées en présentation et contenu en comparaison avec les tabloïds britanniques et allemands avec leur style

populiste et agressif qui laisse peu de chance à une réforme pénitentiaire plus humaine à long terme. La télévision canadienne, en particulier la TV publique, est bien moins violente et plus éducative que celle des USA.

La "Justice Restauratrice", les Aumôneries communautaires et les "Cercles de soutien et de responsabilité" ont leur origine au Canada et quand l' "International Corrections and Prison Association" a été créé en 1998, ce fut au Canada. Son siège se trouve toujours à Ottawa.

Si le système pénitentiaire canadien a aujourd'hui la réputation d'être "innovant et efficace", c'est non seulement dû à l'esprit collectif très développé des gens, mais aussi à l'encontre d'une administration judiciaire et correctionnelle particulièrement bien préparée avec Ole Ingstrup, un avocat danois et directeur de prison dans son pays d'origine. Après son arrivée au Canada en 1984, il est devenu très vite Président de la "Commission nationale des libérations conditionnelles" et Commissaire du "Service Correctionnel du Canada" de 1988 à 1992 et de 1996 à 2000. Contre la philosophie punitive de "tolérance zéro" et le principe de la "fenêtre cassée" venant de New York et présentée comme la solution enfin trouvée, Ingstrup a adapté les règles en place depuis la fondation du SCC et a fait connaître les principes du "Modèle pénitentiaire Scandinave" basés sur le respect de la dignité du prisonnier, la conviction que le délinquant peut devenir une personne respectable grâce à l'éducation et un processus de guérison sociale plutôt que par la punition et la dissuasion.

3. La Législation Pénitentiaire fédérale -

Après la seconde guerre mondiale, la législation canadienne est passée par des phases de grands efforts de réhabilitation (Fauteux) dans les années 50 aux émeutes et plus de répression dans les années 70. Avec la création du "Service Correctionnel du Canada" en 1977, un certain nombre de principes ont été introduits qui sont encore valables aujourd'hui, comme l'évaluation et le classement des détenus, le suivi des détenus pendant l'enfermement, le mécanisme de la libération conditionnelle, la scolarisation et l'éducation professionnelle, etc. Une révision de la justice pénale et pénitentiaire dans les années 80 avec un débat public intense (exemple 1986, John Konrad "Justice et un système pénal modern") a conduit à l'élaboration et la publication en 1992 de la "Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition".

Ce règlement de plus de 200 paragraphes résumait les pratiques pénitentiaires en place et les améliorations pour l'avenir afin de "contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité

- a) en assurant l'exécution des peines imposées par les juges grâce à une surveillance sûre et humaine des détenus et
- b) en contribuant à la réhabilitations des délinquants et à leur réinsertion dans la société comme citoyens respectueux de la loi au moyen de programmes adaptés pendant l'incarcération et dans les communautés."

La loi stipulait que

- tous les délinquants plus sérieux condamnés à une peine de plus de 2 ans devaient intégrer le système pénitentiaire fédéral du "Service Correctionnel du Canada",
- alors que les Provinces étaient en charge, sur leur territoire, de la police, la justice et l'administration pénitentiaire pour tous les condamnés avec des peines de moins de 2 ans, des institutions pour jeunes délinquants, les personnes en prévention, etc.

Cette Loi de 1992 définit 10 principes fondamentaux, comme

- la protection de la société est de la suprême importance,
- la peine est à exécuter en tenant compte de toutes les informations venant du juge, de l'audience, des dispositions de la "Commission Nationale des libérations conditionnelles", de la victime et du détenu lui-même,
- le SCC doit appliquer les mesures les moins restrictives possibles pour le détenu,
- le détenu doit jouir de tous les droits reconnus à tous les citoyens,
- le SCC est tenu à impliquer les membres de la Société Civile dans la réhabilitation du détenu,
- Les mesures disciplinaires doivent être équitables, le détenu ayant le droit statutaire de les contester,
- les procédures correctionnelles doivent respecter les différences ethniques, culturelles et linguistiques non seulement pour les femmes et les autochtones, mais aussi pour d'autres groupes de détenus et tenir compte de leurs besoins spécifiques,
- les détenus doivent respecter la réglementation pénitentiaire concernant les permissions de sortie et la libération conditionnelle mais aussi participer activement aux programmes correctionnels conçus pour une meilleure réintégration dans la collectivité.

Aux termes de la loi, le SCC a été autorisé de continuer sa mission à prendre en charge les détenus et de les préparer aux divers modes de libérations conditionnelles en appliquant les programmes d'insertion.

La loi traite ensuite des détails, comme la réception des détenus, les responsabilités fédérales et provinciales, les différentes permissions de sortie, les placements et transferts de détenus et la classification selon le niveau de sécurité.

La partie 1 comprend les provisions de discipline, les fouilles des détenus, les cellules, les visiteurs, le staff, la surveillance dans la collectivité, les conditions d'incarcération et des visites. Au cœur des efforts d'insertion sont toujours les "programmes correctionnels" adaptés aux besoins spécifiques de chaque individu. Ensuite sont définis les pouvoirs directifs du commissaire du SCC, la position des directeurs de prison et le rapport annuel au Parlement.

La partie 2 définit les libérations conditionnelles y compris l'organisation de la "Commission Nationale des libérations conditionnelles", l'interaction entre les autorités fédérales et provinciales, l'éligibilité et les conditions de la libération conditionnelle et la procédure des appels.

La partie 3 décrit le rôle de "l'Enquêteur Correctionnel", sa nomination, ses tâches et pouvoirs relatifs aux détenus qui contestent des décisions prises à leur égard par le Commissaire, le SCC et son staff.

Les auteurs de cette loi correctionnelle ont eu comme objectif

- de définir en toute transparence les procédures d'organisation au niveau fédéral et provincial, la responsabilité du SCC, du staff, des bénévoles et de l'Enquêteur Correctionnel vis-à-vis les victimes et les détenus,
- de définir un cadre éducatif individuel pour chaque détenu (les programmes) lui permettant de voir ses défaillances qui l'ont conduit à la délinquance. Plus il est disposé à co-opérer à l'intérieur de ces programmes, plus vite il pourra obtenir la libération conditionnelle grâce à l'évaluation permanente de la part de l'Agent de libération correctionnelle,
- de professionnaliser tous les acteurs du système pénitentiaire et de créer les procédures et standards valables partout à l'intérieur du SCC.

En rétrospective, cette loi donnait un maximum de liberté aux juges pour apprécier chaque cas et pour appliquer la sanction adéquate en tenant compte des moyens locaux correctifs dans des prisons fédérales et provinciales, des programmes et des alternatives disponibles à la prison et dans les associations communautaires locales. La discussion actuelle autour de l'augmentation des peines minimales et l'extension des 45 crimes répréhensibles n'aide pas vraiment les juges à rendre "justice" (et ils le font savoir).

Depuis 1992, la "Loi Correctionnelle" a été complétée et amendée à travers des orientations et mesures internes au SCC, en particulier par des directives du Commissaire (voir sur le site du SCC "Modifications à la loi sur le système correctionnel et de nouvelles mesures à l'intention des victimes" publiées en 7/2009).

Bien que le taux de criminalité ait atteint son niveau le plus bas depuis 30 ans, ce qui est le cas aussi dans la plupart des pays occidentaux, le public canadien se sentait de moins en moins en sécurité (comme 83 % de la population anglaise). A la suite des promesses électorales du Parti Conservateur en 2006 pour "plus de sécurité pour la population" et sa victoire, le nouveau Ministre de Sécurité publique annonçait en 4/2007 la constitution d'un groupe d'experts pour revoir le mandat et le fonctionnement du SCC. En 10/2007 "le Panel" présentait un rapport de 255 pages intitulé "Roadmap (feuille de route) pour renforcer la sécurité publique".

Selon ce groupe de travail, les méthodes du SCC pour réhabiliter les délinquants à l'aide des "programmes" auraient eu récemment des défaillances, car le profil des criminels avait beaucoup changé depuis 1992:

- 60 % des détenus ont maintenant des antécédents violents,
- les admissions aux prisons de sécurité maximale ont doublé,
- 1 détenu sur 6 appartient à un gang organisé,
- 80 % des délinquants ont un problème de stupéfiants,
- 50 % ont commis un crime alors qu'ils étaient sous influence d'une drogue,
- 12 % des hommes et 26 % des femmes ont un sérieux problème de santé mentale,
- de nombreux détenus ignorent les programmes proposés pour leur amélioration et préfèrent attendre la "Libération d'office" qui intervient automatiquement au 2/3 de leur peine.

La "feuille de route" contenait en tout 109 recommandations, dont par exemple:

- a) plus de formation, protection et promotion professionnelle pour les agents correctionnels, car 40 % parmi eux avaient l'intention de quitter en moins de 3 ans,
- b) dorénavant les détenus doivent faire davantage d'effort de réhabilitation. Les libérations d'office ne seraient plus à accorder, car 40 % de ces délinquants ne réussissent pas leur insertion. Dorénavant, la libération conditionnelle doit se "mériter";
- c) l'accès aux stupéfiants dans les prisons doit être arrêté à tout prix au moyen de contrôles renforcés, de détecteurs ioniques et de chiens quêteurs,
- d) l'insertion par l'emploi doit être améliorée, car lors de l'admission à la prison, 70 % des détenus n'avaient pas réussi à l'Ecole primaire, étaient au chômage et n'avaient pas de formation professionnelle,
- e) des prisons plus grandes devraient être construites pour éviter le transfert des détenus vers des prisons éloignées, car elles offrent des programmes spécifiques.

En 12/2007 le Commissaire du SCC a soumis un rapport de 37 pages intitulé "Plans et Priorités" à l'intention de son ministre de tutelle. Ce rapport contenait des indications précises sur le fonctionnement actuel du SCC. Il propose des changements d'organisation et en évalue

le coût. Dans son dernier rapport sur l'année 2008, publié en 3/2009, le Commissaire du SCC rappelle, en plus des tendances budgétaires, les 5 priorités opérationnelles contenues dans la "Feuille de route pour renforcer la sécurité publique":

1. Assurer la transition en toute sécurité des délinquants dans la collectivité,
2. Assurer la sécurité du personnel et des délinquants dans les établissements,
3. Améliorer les capacités d'intervenir efficacement auprès des délinquants autochtones,
4. Améliorer la capacité de répondre aux besoins en santé mentale des délinquants,
5. Renforcer les pratiques de gestion à l'intérieur du SCC.

En Juin 2009, Le Ministre de la Sécurité Publique a proposé les modifications législatives pour "accroître les droits des victimes et la responsabilité du délinquant". Parmi les amendements il y a :

- la garantie légale pour la victime de pouvoir participer aux séances de la "Commission Nationale de la libération conditionnelle" la concernant.
- l'attribution du droit à la police d'arrêter sans mandat une personne qui aurait failli à ses obligations d'une libération conditionnelle,
- les délinquants doivent être rendu plus responsables, car la sécurité publique a la primauté sur toutes les autres considérations,
- aide et soutien renforcés pour la victime,
- modernisation des actions disciplinaires, etc.

Le gouvernement a alloué 478 millions de \$ sur 5 ans "pour réaliser les changements nécessaires au sein du SCC".

D'autres mesures comprenaient déjà en 1/2008 l'allocation de 1,7 million \$ pour dépister les stupéfiants qui entraient illégalement dans le pays, pour combattre la formation de gangs (Youth Option for success) et deux lois contre le crime en communication (21st century act). Dorénavant les Juges doivent compter le temps en prévention comme du temps en détention normale. Des exceptions à cette règle doivent être justifiées par le Juge.

Même si les taux de criminalité baissent depuis une dizaine d'années, un gouvernement doit avoir le droit, voire l'obligation, de les baisser encore davantage. Pourtant, les changements introduits (peines minimales et plus longues, libération conditionnelle "méritée" et non plus statutaire après les 2/3 de la sentence) augmentera inévitablement la population carcérale, raccourcira le temps transitoire de la libération conditionnelle et augmentera le nombre de détenus relâchés de la prison directement dans la société. On peut douter quant au fait que les nouvelles mesures plus contraignantes auront plus d'effet préventif pour améliorer le taux de la récidive à la longue.

4. Le "Service Correctionnel du Canada - SCC" fédéral -

Comme déjà dit au chapitre précédent, la législation concernant la justice criminelle et l'administration pénitentiaire fédérale est de la responsabilité du Gouvernement fédéral d'Ottawa. Par contre, l'exécution de la peine dépend de la durée d'enfermement prononcée par le Juge:

- Tous les détenus condamnés à 2 ans et plus tombent sous la responsabilité du SCC fédéral pour la détention, la libération conditionnelle et une éventuelle surveillance à long terme jusqu'à 10 ans,
- Tous les détenus condamnés à moins de 2 ans, ceux en prévention et les jeunes sont pris en charge par les 13 administrations pénitentiaires provinciales/territoriales.

En 2008 et selon le rapport du 31.3.2009 de son commissaire, le SCC a géré 57 prisons avec une capacité de 14.200 places, 16 Centres Communautaires et 84 bureaux de libération conditionnelle avec un staff de 16.500 personnes, dont 39 % en milieu fermé, 16 % travaillant essentiellement dans la réinsertion et 45 % dans la santé, la maintenance, l'administration générale. 47 % étaient des femmes, 5,5 % des "minorités visibles", 4,5 % présentaient un handicap, 7,7 % étaient des autochtones. 9000 bénévoles travaillaient à l'intérieur de l'administration du SCC qui était responsable de 13287 détenus en milieu fermé et 8726 dans les centres communautaires. Y compris toutes les admissions et sorties en 2008, le SCC s'est occupé de 19.959 personnes en milieu fermé et 16.744 délinquants en surveillance dans la communauté.

Dans son analyse "L'exécution de la peine privative de liberté au Canada - Mythes et réalités" Patrick Mounaud indique un compte plus détaillé pour 2007: total du staff SCC 14.655 dont 6175 agents du service correctionnel, 4043 agents travaillant à l'administration centrale, régionale et dans les communautés, 2101 agents de libération conditionnelle et des agents de programmes, 906 personnels de santé, 402 instructeurs de travail et de formation professionnelle, 967 directeurs, administration et divers. 1200 personnes travaillaient au siège du SCC à Ottawa.

Selon de SCC, du budget total de \$ 2,2 Milliards, 75 % ont été prévus en 2008 pour les institutions et les "pénitentiaires" (comme les Canadiens appellent les prisons) et les centres correctionnels communautaires du SCC, 20 % pour le suivi/réinsertion (case management), 5 % pour la surveillance en communauté et les établissements résidentiels communautaires. Pour 2010 la répartition prévue est de 65 % pour les "institutions", 20 % l'insertion, 5 % pour la surveillance en communauté et 10 % pour les services administratifs. Il y a 5 délégations régionales du SCC à l'intérieur desquelles les 13 provinces/territoires sont regroupés. Le SCC gère aussi des institutions de santé mentale, des "Pavillons de ressourcement" pour les autochtones, un centre de recherche de toxicomanie, l'école d'études pénitentiaires et CORCAN qui organise le travail en prison et enseigne des aptitudes professionnelles pour accroître l'employabilité des détenus.

Le Commissaire de SCC est nommé par le Premier Ministre, travaille sous la tutelle du Ministre pour la Sécurité Publique et il est responsable vis à vis la population à travers le Parlement. Il est tenu à diriger le SCC à l'intérieur des provisions de la "Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition" de 1992 et d'autres lois. Le "Manuel du Bénévole" explique la "mission du SCC et ses 5 valeurs fondamentales" ainsi que la réorientation à la suite de la "feuille de route" introduite par le Gouvernement Conservateur actuel en 2007.

Quand la personne jugée à 2 ans et plus arrive à un centre régional du SCC, un "Agent de libération conditionnelle" effectue une évaluation approfondie dont le résultat est contenu dans un "rapport de classification de sécurité" selon lequel le détenu intégrera l'un des 3 types de prisons:

- En 2006, sur un total d'environ 13.000 détenus, 30 % des hommes et 53 % des femmes, ont été incarcérés dans un "établissement de sécurité minimale". Ce type de prison constitue d'habitude un passage entre l'incarcération et la Libération conditionnelle. Le but recherché est de réhabituer les détenus à la "vie réelle, à prendre des initiatives, à être responsables". Dans des unités de vie d'une dizaine de personnes, les détenus se font leurs repas, organisent la lessive et les activités générales. Ils se déplacent librement à l'intérieur de l'établissement et tentent d'accomplir les "programmes" de rééducation imposés/convenus. Certains détenus travaillent au dehors pendant la journée et réintègrent

la prison le soir. Le rôle de l'Agent Correctionnel 2 est axé autant sur l'insertion que sur la sécurité. Le détenu est fréquemment évalué par l'Agent de libération conditionnelle en coopération avec les Agents correctionnels, les psychologues etc. afin de déterminer l'évolution du prisonnier, si et quand il sera éligible à être présenté à la "Commission Nationale de la libération conditionnelle" pour obtenir la libération conditionnelle.

- 55 % des hommes et 36 % des femmes étaient incarcérés dans un "établissement de sécurité moyenne" qui ressemble plus à la "prison du style européen". Par contre, les détenus peuvent se déplacer librement entre les cellules de leur unité de vie et d'autres lieux d'activités (Cantine, salle de séjour commune, gymnase, bibliothèque, école), car les portes des cellules restent ouvertes entre 7 et 22 heures, excepté pour des fermetures à des heures régulières pour appel nominatif (dénombrement).
- 13 % des hommes et 11 % des femmes étaient incarcérés en 2006 dans des "établissements de sécurité maximum". Ces pourcentages ont doublé depuis 1996; ils étaient alors de 6 et 4 %. Des prisonniers avec une condamnation à vie, à durée indéterminée et ceux qui constituent une menace physique aux co-détenus ou aux surveillants se retrouvent dans cette sorte de confinement assez contraignant. 20 à 50 prisonniers sont regroupés dans des unités de vie avec une salle de séjour commune avec TV, une cuisine, douches qui peuvent être utilisées à certaines heures de la journée. Bien que les portes des cellules soient ouvertes entre 7 à 22 heures, les mouvements sont limités et contrôlés par des passerelles au dessus et par la supervision électronique.

Il y a aussi une "prison à sécurité super-max" au Québec pour une centaine de prisonniers "the worst of the worst", c'est-à-dire des détenus qui ont causé de sévères perturbations avec violence dans d'autres prisons. Bien que cet établissement spécial n'ait que peu à voir avec les prisons "super-max" aux USA avec une isolation effective de 23 sur 24 heures, les conditions de vie y sont dures. Il n'y a pas de contact direct entre ces détenus et les agents correctionnels, médecins ou avocats à moins que le détenu ne soit menotté, dans une sorte de cage ou derrière un mur en verre de sécurité. L'évaluation par l'Agent de libération conditionnelle se fait tous les 4 mois. Le séjour moyen dans ce type de prison est de 12 mois. Une dizaine de prisonniers forment une unité de vie. Ils sont contrôlés par des surveillants armés situés à des postes d'observation.

Un groupe de staff et de surveillants de l'Administration pénitentiaire de Lyon (France) a rendu visite à cette prison en 9/2008; ils ont été dûment impressionnés par la sévérité de l'incarcération. Etant donné que ces prisonniers à haut risque ne sont pas en contact physique avec leurs surveillants, des tentatives d'agression sont rares. En France, de tels détenus "violents", à part un séjour éventuel au mitard jusqu'à 45 jours, font partie de la population carcérale normale avec des risques d'agression aussi bien pour les co-détenus que pour les agents correctionnels.

Des "fermes pénitentiaires" ont fonctionné au Canada depuis 150 ans. Elle étaient sûrement assez sinistres au début, mais sont jugées plutôt re-intégratives aujourd'hui, car les détenus apprennent à travailler la terre, récolter les fruits de leurs efforts, à distribuer les produits et s'occuper des animaux. Le Gouvernement actuel a fait savoir qu'il voulait supprimer les 6 fermes pénitentiaires restantes, parce que seul 1 % des 25.000 détenus qui a travaillé depuis 5 ans dans ces fermes, a utilisé l'expérience professionnelle acquise pour continuer à travailler dans l'agriculture à la sortie de prison. Le débat public continue, mais la décision du gouvernement semble être définitive, car sur ces terrains peuvent se construire de nouveaux grands établissements modernes et multi-fonctionnels.

En plus de ces 5 types d'institutions carcérales il y en a d'autres pour des besoins plus spécifiques, comme

- 4 "Pavillons de Resourcement" pour les autochtones,
- des prisons multi-sécuritaires réunissant des détenus de niveaux divers de sécurité, mais bien séparés,
- 5 établissements spécialement équipés pour les femmes,
- des institutions pour des détenus ayant des déficiences mentales (voir l'appel alarmant de la "Canadian Mental Health Association" de 3/2009)
- des prisons avec des "programmes de visites privées des familles" définies par la directive 770 de 2001. Ce dispositif permet à des familles entières ou seulement à des partenaires de passer jusqu'à 72 heures avec un détenu dans des appartements/studios qui ressemblent autant que possible à un cadre de vie en commun habituel. Dans les établissements gérés par le SCC, il y a 160 unités de ce genre ou une moyenne de 3 par prison. L'intention est, bien entendu, de favoriser le maintien des liens familiaux jusqu'à la sortie finale du détenu.

Après avoir visité 3 prisons au Québec, la délégation de l'Administration pénitentiaire de Lyon a remarqué plusieurs différences avec leur propre environnement carcéral. Exemples:

- dans une unité de vie s'étendant sur 3 étages, les portes des cellules étaient ouvertes et les détenus se déplaçaient librement entre 7 et 22h30, excepté pour les appels nominatifs,
- les détenus peuvent téléphoner sans problèmes en PCV,
- ils peuvent manger soit dans leurs cellules soit dans le réfectoire commun avec des surveillants et des visiteurs occasionnels,
- il n'y a pas ce bruit métallique retentissant si typique des prisons quand les portes en barreaux métalliques claquent dans les serrures,
- il n'y a pas de signe de dégradation d'équipements et des repas/détritus jetés par les fenêtres,
- accès à volonté à des gymnases et bibliothèques bien équipés,
- pendant les visites des familles, la conversation a lieu à travers un hygiaphone,
- les cellules sont basiques. Il n'y a ni TV ni radio qui, par contre, sont disponibles à la salle commune de récréation,
- les surveillants ont leur nom attaché au revers,
- les surveillants doivent appartenir au même syndicat,
- défense de fumer partout dans la prison,
- les détenus ont le droit de contester une décision prise par l'administration et peuvent tenter de l'inverser dans les 48 heures,
- alors qu'on peut enfermer un détenu au mitard jusqu'à 45 jours en France (30 jours depuis 11/2009), le maximum permis au Canada est de 7 jours, etc.

Conclusion de ce rapport de voyage: "Le but de l'incarcération au Canada est la réhabilitation du délinquant. Il serait nécessaire pour les institutions françaises de s'ouvrir aux pays étrangers pour apprendre" (!).

Qui sont les acteurs principaux au sein du très centralisé et professionnalisé SCC?
Naturellement la majorité du staff est constituée par des agents correctionnels (selon Mounaud 42 % au Canada contre 75 % en France). Et qui sont les principaux acteurs impliqués dans la réhabilitation des détenus et quelles sont leurs fonctions?

1. Un slogan du SCC dit "la réinsertion commence au jour un". En effet, quand une personne condamnée à plus de 2 ans arrive dans un établissement SCC régional, un "Agent de libération conditionnelle" l'évalue pendant 60 à 90 jours et rédige ensuite:

- a) "le rapport de classification de sécurité" suite auquel le détenu sera envoyé dans un établissement de sécurité maximale, moyenne ou minimale (les condamnés à vie ou à une peine indéterminée seront transférés automatiquement vers une prison à sécurité maximale pour au moins 2 ans). Cette décision sera prise conjointement avec un psychologue et selon des critères tels que le danger physique que le détenu présente pour la société, les agents correctionnels et les co-détenus, le genre et la sévérité du crime commis, la probabilité de récidive et d'une évasion éventuelle, ses qualifications professionnelles et son niveau d'éducation, la proximité de la famille, la disponibilité de traitements et de programmes spécifiques, la présence de gangs dans certains prisons, etc. L'ensemble de la procédure, l'information obtenue et l'évaluation sont très standardisées pour que des informations ultérieures puissent être ajoutées. En 2009, une directive a considérablement accéléré la procédure d'évaluation, car une analyse psychologique n'est plus nécessaire pour des personnes condamnées à moins de 4 ans, pour la première fois et pour un crime non-violent.
- b) "le Plan Correctionnel" qui comprend le profil psychologique et comportemental du détenu, les mesures, traitements et programmes que l'Agent de libération conditionnelle propose pour réduire/éradiquer les déficiences du détenu qui l'ont conduit vers la délinquance et l'incarcération. Avec l'aide de professionnels et de bénévoles une multitude de programmes est disponible, tels que "living skills - savoir vivre en société", prévention contre la violence en famille et dans la collectivité, anger management (maîtrise de soi), désintoxication, traitement contre la violence sexuelle, soins psychiatriques, éducation élémentaire et professionnelle, expérience de travail, enseignement éthique et religieux, rencontre avec des bénévoles expérimentés pour un soutien individuel, etc. Une médiation avec la victime pourrait compléter l'offre des programmes. L'évolution du détenu à l'intérieur du système correctionnel est relativement simple: plus vite il s'adapte à son nouvel environnement, plus il coopère dans les programmes conçus pour effacer ses défauts, plus il reste en contact avec la famille, plus vite il reconnaît le mal qu'il a fait comme inacceptable pour la société ce qui équivaut à un abaissement du risque de récidive, plus vite il atteindra la prison à sécurité minimale, la mise en libération conditionnelle et les avantages qui y sont attachés.

Les rapports détaillés de l'Agent de libération conditionnelle demandent beaucoup de travail administratif d'autant plus qu'ils sont le résultat d'un travail en équipe. L'Agent est l'interlocuteur clé du détenu, car c'est lui qui peut améliorer ou aggraver sa condition. Bien que les décisions majeures soient signées administrativement par le Directeur de la prison ou par le Commissaire de la "Commission Nationale des libérations conditionnelles", l'autorité et les pouvoirs décisionnels de l'Agent de la libération conditionnelle sont très importants pour l'évolution du détenu tout au long de son parcours correctionnel. Les Agents de libération conditionnelle sont d'habitude des Psychologues, Sociologues ou Criminologues, tous universitaires et spécialement formés. D'habitude un Agent suit 20 à 30 détenus (!) du premier jour d'incarcération via la période de la libération conditionnelle jusqu'à la fin du mandat.

2. Après avoir travaillé des années comme Agent Correctionnel 1 dans l'environnement relativement discipliné des prisons à sécurité moyenne et dur des établissements à sécurité maximale, des surveillants particulièrement attentifs aux aspects sociaux des détenus sont encouragés à poursuivre des études et passer des examens pour arriver au statut de l'Agent

Correctionnel 2. Cette promotion signifie non seulement un salaire plus élevé, mais aussi le transfert dans un établissement à sécurité moyenne ou minimale où ils seront responsables pour 5 à 10 détenus, tous sur le chemin vers la libération conditionnelle. Représentant l'autorité correctionnelle et sécuritaire, cet Agent correctionnel 2 accompagnera le détenu en dehors de la prison pour rendre visite à sa famille, à un futur employeur et connaîtra donc assez bien l'environnement dans lequel le délinquant sera libéré en fin du mandat. L'Agent Correctionnel 2 fait naturellement partie de "l'Equipe de gestion des cas (Case Management Team)" en collaboration avec l'Agent de libération conditionnelle, l'Agent des programmes, des Educateurs et Psychologues pour déterminer les besoins du détenu, des sanctions éventuelles et le meilleur moment pour le proposer à la libération conditionnelle.

3. L'Agent des programmes correctionnels a la charge de réunir un ensemble de programmes pour corriger les facteurs criminogènes définis dans le "Plan Correctionnel". Ce plan doit être adapté le plus possible aux intérêts et qualifications du détenu pour qu'il y adhère activement, car sa participation aux mesures de réhabilitation est naturellement volontaire. Les tâches de l'Agent des programmes correctionnels sont bien définies dans la directive 726 du Commissaire. De l'habileté de l'Agent à trouver et à convenir un ensemble attrayant de programmes avec le détenu dépendra non seulement son parcours correctionnel, mais aussi sa réintégration dans la vie normale en fin de mandat.

4. La "loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition" de 1992 confirme expressément le droit à la dignité du détenu. S'il ressent qu'il n'est pas dûment respecté par le staff, il a le droit formel de se plaindre. Le SCC doit prendre en compte une telle plainte et répondre d'une manière détaillée. Selon la gravité, des procédures sont en place pour des incidents mineurs à traiter par les instances de l'établissement, jusqu'aux mesures disciplinaires majeures en présence d'un président extérieur.

L'ultime recours du détenu est normalement une plainte auprès de l'Enquêteur Correctionnel indépendant dont le rôle a été redéfini par la loi de 1992. Dans son dernier rapport de 2008, l'Enquêteur indique que depuis la création de ce poste il y a 35 ans, 140.000 plaintes ont été enregistrées et 6400 pour la seule année 2007/2008 (dont 13 % pour manque de soins médicaux, 8 % pour des raisons de transfèrement, 8 % pour des visites, 7 % pour des effets personnels gardés en cellule, 6 % pour isolement préventif, manque de réceptivité du personnel, administration des peines, 5 % pour des conditions de détention, etc.). Le rapport de l'Enquêteur Correctionnel est intéressant parce qu'il révèle les côtés plus défailtantes du système pénitentiaire canadien, tels que l'augmentation disproportionnée des incarcérations d'autochtones, les moyens limités pour accueillir des détenus avec des insuffisances mentales et des toxicomanes, le transfert difficile des détenus de la prison dans les centres communautaires, les préoccupations de sécurité du staff correctionnel et des détenus, etc.

5. Les "Comités élus de détenus" se sont développés à partir de la "loi pénitentiaire de 1992" et de la directive 083 qui stipule que "le SCC devrait permettre aux détenus de contribuer aux décisions qui touchent toute ou une partie de la population carcérale, excepté celles de la sécurité". Cette directive encourage non seulement le détenu à coopérer dans le cadre de son propre "plan correctionnel", mais elle l'invite à participer à l'organisation interne de son établissement. Aujourd'hui des "comités élus de détenus" représentent les intérêts des détenus face à la direction dans tous les établissements. Ils réunissent les plaintes collectives et les suggestions d'amélioration venant des détenus surtout concernant les activités de loisir, les manifestations sportives/culturelles et les fêtes avec les familles à Noël, le support de sous-comités qui s'occupent de besoins spécifiques de minorités (musulmans, autochtones, etc). Ces représentants élus agissent aussi en tant que médiateurs entre la direction et les détenus avant qu'un conflit mineur ne s'amplifie.

6. "Peer Support - les pairs aidants" s'est développé probablement à partir de l'idée du "listening scheme" - être à l'écoute pour éviter des suicides" des "Samaritans" anglais. Au Canada cette idée a pris la forme d'une "aide mutuelle". Sous l'autorité des services médicaux, des prisonniers disposés à aider des co-détenus reçoivent une formation spécifique pour assister et conseiller leurs collègues dans des matières délicates comme des violences sexuelles en prison, des risques de maladies infectieuses ainsi que des problèmes plus généraux comme un désaccord avec l'Agent de libération conditionnelle ou des problèmes de famille à la maison. L'idée de base est qu'un co-détenu respecté comprendra mieux les problèmes qu'un surveillant, un aumônier ou un bénévole extérieur. Le principe des "pairs aidants" fonctionne bien surtout dans les prisons pour femmes avec une proportion importante d'autochtones. Information détaillée disponible sur Internet.

7. CORCAN est l'organisme au sein du SCC qui fournit du travail à l'intérieur des prisons et enseigne des aptitudes professionnelles aux détenus pour une meilleure employabilité à la sortie. Il y a 37 unités de production à travers le pays qui sont approuvées ISO et fonctionnent selon les règles du marché; bien que la plus grande partie de la production soit distribuée aux autres établissements pénitentiaires et aux services gouvernementaux. Une grande variété de produits et services est en offre: mobilier de bureau, des lits, sofas, articles en bois, textiles comme des T-shirt et jeans, des pièces métalliques suivant plans, imprimerie, blanchisserie, bâtiment et produits agricoles comme des légumes et du compost. CORCAN gère aussi 53 agences de travail pour rechercher des emplois auprès des industries, des services locaux ainsi que des municipalités. Des bénévoles avec leur vaste expérience professionnelle enseignent des métiers, conseillent les détenus pour des carrières professionnelles faisables, procurent des places d'apprentissage et les premières expériences de travail.

Le profil de la population carcérale FEDERALE est-elle différente des prisonniers européens condamnés à de longues peines? Le SCC et les "Statistiques Canada" ont publié un nombre important de chiffres comparatifs entre 1997 et 2005: Exemples:

- Environ 90 % des nouveaux détenus ont eu une condamnation antérieure,
 - plus de violence, une attitude plus hostile sont remarquées à l'admission dans les établissements (mais, curieusement, le pourcentage des incarcérés pour violence a aussi baissé de 59 à 49 %),
 - par rapport à il y 10 ans, de tous les délinquants incarcérés 16 % des hommes et 10 % des femmes ont fait parti d'un gang ou du crime organisé ce que constitue une augmentation de 33 %,
 - à l'admission à la prison, le nombre des prisonniers avec une maladie mentale marquée a augmenté de 71 % pour les hommes et de 100 % pour les femmes. 12 % de tous hommes et 25 % de toutes les femmes incarcérés souffrent de déficience mentale,
 - les détenus avec des insuffisances intellectuelles d'apprentissage sont en nette augmentation,
 - la peine moyenne pour les détenus fédéraux (2 ans +) est maintenant de 38,4 mois,
 - les prisonniers de 50 ans et plus représentent 19,2 % de toute la population carcérale. Ce pourcentage a doublé depuis 1992 et a tendance à augmenter encore.
 - 25 % des prisonniers-hommes et 36 % des femmes purgent une peine entre 2 et 3 ans,
 - 20 % des hommes et 17 % des femmes sont condamnés à vie ou à des peines à durée indéterminée,
 - 5 % de tous les détenus sont des femmes dont 47 % sont incarcérées et 53 % dans des centres communautaires. 26,4 % de toutes les détenues sont des autochtones.
- L'incarcération féminine a augmenté de 46 % en 10 ans,

- 25 % des hommes et 29 % des femmes purgent leur peine pour homicide, 25 % des hommes et des femmes pour abus de stupéfiants, 33 % des hommes et 25 % des femmes pour vols, 16 % des hommes et 2 % des femmes pour des crimes sexuels.

- Les détenus fédéraux ont été condamnés pour	<u>1997</u>	<u>2007</u>
Crimes violents	58 %	49 %
Crimes de propriété	17 %	22 %
Stupéfiants	15 %	11 %
Autres	10 %	18 %
(en partie à cause de l'augmentation des révoications pour manquement aux conditions de probation qui sont passées de 3847 en 1997 à 7963 en 2007)		

En parcourant le site du "Service Correctionnel du Canada", la masse d'informations et d'analyses, le vocabulaire très "business", la fréquente référence à la "mission", à l'efficacité du travail à fournir pour atteindre les 2 finalités (davantage de sécurité pour la population, réhabilitation du délinquant); tout cela est bien différent de l'approche plus administrative des autorités pénitentiaires européennes. L'intention de paraître "transparents" vis-à-vis la population et de la "servir" est très perceptible. Le SCC étant un organisme fédéral, toutes les contributions sont en anglais et en français.

Dans une contribution à "Correction Criminology" de 2005, Ole Ingstrup a tenté de définir les caractéristiques essentielles d'un "service correctionnel performant". Il commente l'esprit de la loi correctionnelle de 1992, à laquelle il a contribué, il est méprisant pour les politiciens qui ne sont intéressés que par les votes faciles, mais assez inutiles pour construire un système correctionnel cohérent et durable. Il conclut par "plus de répression et plus de prison seront suivies de plus de crimes, mais ne rééduqueront pas les détenus en citoyens respectueux de la loi". Contribution intéressante par un professionnel expérimenté!

5. La "Commission Nationale des libérations conditionnelles - CNLC" -

La CNLC est une institution fédérale qui agit sous l'autorité du SCC. A moins d'être invalidée par un jugement en appel, la peine prononcée par un juge ne peut être modifiée. Par contre, le législateur a laissé une grande liberté à la Société Civile, représentée par les "commissaires" de la CNLC, pour décider quand et comment le détenus pourra être admis aux différentes formes de la libération conditionnelle avant la sortie finale à l'expiration du mandat. Le principe de travail de la CNCL est basé sur "l'intégration supervisée et graduelle dans la collectivité est le moyen le plus efficace pour contribuer à la sécurité publique. Plus le temps de libération conditionnelle avant la sortie dure, moins il y aura de risque de récidive plus tard".

Le "commissaire" de la CNCL est un citoyen ordinaire, ni juge, ni avocat ou criminologue. Il est totalement indépendant du Gouvernement et nommé pour une période de 5 ans.

Actuellement il y a 37 commissaires à plein temps et 37 à mi-temps. Une fois nommé, le SCC lui enseigne les bases juridiques nécessaires en matière de détermination des peines, la concession et le contrôle des libérations conditionnelles. Exceptés pour l'Ontario et le Québec, la CNCL est responsable également dans les 11 autres provinces et territoires.

D'habitude, les décisions sont prises par 2 commissaires en présence du détenu. Après vérification préliminaire, la victime, la famille et le public peuvent aussi assister à la séance. La décision d'accorder la libération conditionnelle anticipée avant la libération statutaire au 2/3 de la peine est prise sur la base de

- l'évaluation de la personnalité du détenu, ses antécédents, la probabilité de récidiver et le contexte familial, sanitaire et comportemental,
- les progrès de réhabilitation en prison suivant le "Plan Correctionnel" et le rapport décisif de l'Agent de libération conditionnelle,
- les intentions et projets pour la période de la libération conditionnelle et plus tard à la sortie définitive en fin du mandat avec pour préoccupation principale: le candidat récidivera-t-il et surtout sera-t-il violent?

L'accord de libération conditionnelle dans la communauté peut être assorti de conditions contraignantes, telle que la stricte exécution des programmes imposés/convenus, l'interdiction de contacter certaines personnes ou de se rendre à certaines régions ou endroits géographiques, de consommer des stupéfiants ou de l'alcool. Dans tous les cas l'Agent de libération conditionnelle avec sa connaissance intime du détenu l'accompagnera jusqu'à l'expiration du mandat.

Le "rapport d'activité - performance monitoring report" de la CNLC pour 2007/2008 indique les chiffres et tendances suivants: nombre moyen de détenus fédéraux 13.582; nombre de détenus fédéraux en libération conditionnelle 8434; nombre d'auditions et recours pour détenus fédéraux 17581 et pour détenus provinciaux 1059; contacts avec des victimes 20457. 244 victimes ont participé dans des auditions dont 215 en personne et 29 via audio. 30.398 condamnés ont formulé des demandes d'effacement de leur casier judiciaire avec un taux de réponses positives de 99 %.

Sur proposition du SCC, seule la CNLC est autorisée à statuer si et comment un détenu peut bénéficier de faveurs (transfert vers un établissement d'un niveau de sécurité inférieur, la libération conditionnelle). Elle décide aussi sur des permissions de sortie pour des prisonniers à vie, alors que la SCC accorde des placements courants à l'extérieur et des permissions de sortie accompagnées ou non.

6. La Récidive -

Elle peut être calculée à partir de la date de sortie de prison vers la libération conditionnelle surveillée ou la libération directe en fin du mandat jusqu'à la re-arrestation, la re-incarcération ou la re-condamnation. Pour déterminer le temps de la récidive, au Canada on prend habituellement comme point de départ la sortie de prison jusqu'à la re-condamnation et pour une période de suivi de 2 ans (comme en Grande Bretagne), alors qu'en Europe continentale des temps de suivi de 5 ans sont plus usuels. La raison donnée pour un suivi de 2 ans est qu' en moyenne env. 50 % auront purgé leur peines ce que permet d'estimer la récidive pendant la liberté conditionnelle surveillée et après la sortie définitive en fin du mandat. Dues aux différences de catégorisation, de périodes de suivi et de la séparation en détenus fédéraux (2 ans +) et ceux suivis par les administrations des provinces, les comparaisons de la récidive au niveau international sont forcément inexactes.

Malgré la complexité de calcul de la récidive et, par conséquent, l'évaluation de succès ou l'échec d'une politique de réinsertion, voici quelques exemples dans le contexte canadien:

A - En ce qui concerne l'efficacité de la libération conditionnelle, les chiffres pour 2007/2008 publiés par la CNLC sont les suivants:

	Semi-liberté 1)	libération cond. totale 2)	libération d'office 3)
Total libérations conditionnelle fédérales	3009	1358	5693
Taux d'achèvements réussi	83,5 %	72,9 %	58,5 %
Révocation - manquement aux conditions	13,0 %	19,3 %	30,6 %
Taux des libérations cond. sans récidiver	96,4 %	92,2 %	89,4 %
Révocations avec récidive non-violente	3,2 %	6,9 %	8,6 %
" violente	0,4 %	0,9 %	1,9 %
Total des révocations pour nouveau délit	3,6 %	7,8 %	10,6 %
Taux de réponses positives aux demandes de libérations conditionnelles		72,0 %	43,0 %
Supervision en libération conditionnelle dans la communauté	4,5 mois	25,1 mois	6,6 mois

Pour des raisons disciplinaires, 248 (ou 2,5 %) détenus n'ont pas été relâchés en libération conditionnelle au moment du délai statutaire (2/3 de la peine), mais seulement en fin du mandat.

- 1) = La semi-liberté permet aux détenus de participer dans des activités dans les centres communautaires pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office; peut être accordée 6 mois avant la liberté conditionnelle ou grâce à une "procédure d'examen expéditive - accelerated day parole" après 1/6 de la peine, particulièrement s'il s'agit de la première condamnation et que celle-ci était non-violente.
- 2) = Les détenus sont normalement éligibles à demander la libération conditionnelle totale après 1/3 de la peine ou après 7 ans d'enfermement.
- 3) = La libération d'office intervient quand les détenus qui n'ont pas demandé à bénéficier d'une mise en liberté conditionnelle anticipée ou auxquels une telle mesure a été refusée. Ils passent d'habitude automatiquement à la libération conditionnelle statutaire à 2/3 de la peine.

B - Il existe une étude de la récidive exécutée par le Service Pénitentiaire de l'Ontario pour ses détenus provinciaux qui couvre les années 1991 à 1996 avec un échantillonnage important de 1000 à 2000 détenus par an. Les pourcentages ci-dessous indiquent les rechutes à moins de 2 ans après la sortie de prison:

	<u>Sortis après libération cond.</u>	<u>Sortis sans libération cond.</u>	<u>Taux de lib. cond. anticipée accordée</u>
1992	31,1 %	60,2 %	51,5 %
1993	31,6 %	58,3 %	52,7 %
1994	30,6 %	56,4 %	59,2 %
1995	26,2 %	56,8 %	49,1 %
1996	23,2 %	57,4 %	42,4 %

Comme ceci était le cas pour la statistique "A" ci-dessus, ces chiffres démontrent une diminution des taux de récidive sur une période de 5 ans et des pourcentages nettement plus favorables pour ceux qui ont passé du temps en libération conditionnelle par rapport aux libérés sans libération conditionnelle. Indirectement cette statistique prouve le bon travail des autorités en faveur de la réintégration à l'époque. Dans ces

circonstances flatteuses, la raison pour laquelle le taux de libération anticipée accordée a décliné sur 5 ans de 51,5 % à 42,4 %, et même à 35,1 % en 1997 semble être peu logique.

C - Une analyse de 2003 par le SCC de tous les détenus sortis des prisons fédérales en 1995 et un échantillonnage représentatif des années 1996 et 1997 arrive aux conclusions suivantes:

- le taux général de re-condamnation deux ans après la relaxation était de 44 % (délits violents 14 %, révocation pour non-respect des conditions de LC et délits non violents 30 %). Pour 1996 et 1997, le taux de récidive était pour les hommes canadiens de 43 et 41 % et de 30 et 23 % pour les femmes.
- Comme le taux de récidive en Angleterre/Pays de Galles était de 50 % pour les hommes et de 45 % pour les femmes comparés aux 41 et 44 % pour les hommes et 30 à 23 % pour les femmes canadiennes, ces chiffres suggèrent que la réhabilitation des délinquants canadiens se fait d'une manière plus efficace; ceci d'autant plus que les pourcentages canadiens se réfèrent aux plus sérieux criminels fédéraux, alors que les chiffres anglais concernent tous les délinquants.
- 15 / 19 % des re-condamnations sont intervenues quand les détenus étaient en libération conditionnelle et 24/26 % après la fin du mandat.

D - Le rapport d'activité de la CNLC pour 2008 tente de déterminer le taux de récidive de détenus qui ont été dans les établissements fédéraux en 1991/92 et 1997/98. 10 ans plus tard, une moyenne de 26 % de ces délinquants avait rechuté et avait intégré au moins une fois une prison du SCC. Plus en détails:

- de tous les délinquants en liberté conditionnelle 12 % ont récidivé,
- " en libération d'office 32 % ont récidivé,
- " sans libération conditionnelle accordée 36 % ont rechuté.

E - Le SCC dit dans son "Rapport de Performance" que, concernant les condamnés pour violence à 2 ans de réclusion et plus et qui avaient terminé leurs peines entre 4/2006 et 3/2007, 4,84 % ont été réadmis dans une prison fédérale à moins de 2 ans.

Des personnes jugées pour violence et sorties entre 4/2003 et 3/2004, 9,54 % ont été réadmis au bout de 5 ans dans une prison du SCC.

Le questionnaire standard d'admission à une prison du SCC contient une question concernant l'éventuel encontre précédent du nouvel arrivant avec le système judiciaire (institution juvénile, prison provinciale ou fédérale). 90 % de ces fraîchement condamnés ont indiqué qu'ils avaient des convictions précédentes.

7. Les Services Correctionnels provinciaux et territoriaux -

Les tribunaux provinciaux ordinaires et supérieurs ainsi que des cours spéciales (pour trafic de stupéfiants, par exemple) et des cours d'appel peuvent juger pratiquement tous les délits qui sont suivis d'une incarcération ou d'une peine alternative en communauté. Toutes les personnes condamnées à moins de 2 ans, à des travaux dans la collectivité, des amendes, à la probation ou à d'autres sentences non-privatives de liberté, des jeunes délinquants et les personnes en prévention en attente de leur jugement, tombent sous la juridiction des 13 provinces/territoires. Les services correctionnels provinciaux opèrent sous l'autorité du Solliciteur ou du Procureur Général.

Alors que le SCC fédéral avec son système carcéral et la réhabilitation des détenus a développé une politique de communication très transparente et complète à travers son site, l'information sur les activités pénitentiaires des 13 provinces/territoires est rare et clairsemée, bien qu'elle soit plus importante en volume.

Les 13 provinces gèrent 114 prisons pour une population carcérale moyenne de 23.000, dont 10.000 de personnes jugées et 13.000 en prévention. Les administrations pénitentiaires provinciales ont traité en 2007 approximativement. 250.000 admissions dont 150.000 personnes en prévention et 71.000 condamnés à moins de 2 ans. Il y a 2000 jeunes délinquants dans les institutions dont 1000 jugés et 1000 en prévention. A la suite de la "Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents" de 2003, le nombre de jeunes détenus est tombé de 58 % jusqu'à 2007, malgré l'augmentation de gangs de jeunes et le pourcentage très élevé de jeunes autochtones en conflit avec la loi. En plus, les autorités provinciales gèrent 153 centres communautaires et maisons de transition.

Dans les prisons provinciales, le nombre de personnes en attente de leur procès est maintenant supérieur au nombre des détenus jugés. Le nombre de ces derniers a baissé en 10 ans de 28 %. La raison pour cette augmentation constante de prévenus semble être que la police et les juges ont besoin de davantage de temps pour faire des enquêtes sur des crimes complexes (gangs, réseaux de distribution de stupéfiants, blanchiment d'argent) et que les gouvernements successifs ont décidé de poursuivre les délinquants d'une manière plus méthodique (get tough on crime). Les fréquents déplacements et transferts et la situation incertaine dans laquelle les détenus en prévention se trouvent, causent des risques de sécurité et des tensions. L'administration pénitentiaire d'Alberta indique que le temps passé en prévention dans leurs prisons est de 18 jours, ce qui est quand même très peu par rapport à l'Europe.

"Stat Can" nous apprend que le taux moyen de criminalité pour le Canada est de 8200 pour 100.000 habitants. Les provinces plus peuplées comme l'Ontario (6200) et le Québec (6600) sont en dessous de cette moyenne. Les provinces plus à l'Ouest et au Nord ont des taux plus élevés: Alberta 10330, British Columbia 12.500, Manitoba 13700, Saskatchewan 15200, Yukon 22200 et les NW Territoires 44000 (comparaison internationale: USA 4100, France 6800, Allemagne 7800, Angleterre 9900). Mais les statistiques 2008 des crimes rapportés à la police disent également que aussi bien le nombre et la gravité des crimes sont tombés de 5 % en un an et de 16 % entre 1996 et 2005.

Ces statistiques sont assez influencées par le taux élevé de criminalité des autochtones (First Nation, métis, Inuites), qui ne représentent que 3 % de la population canadienne, mais bien plus de 20 % de la population carcérale totale (71 % en Manitoba, 79 % en Saskatchewan et dans les Territoires du NW). Dans les prisons provinciales plus de 25 % des femmes et des jeunes sont des autochtones. Leur pourcentage a triplé en 10 ans. Malgré des programmes culturellement adaptés, des provisions spéciales de la "Commission Nationale des Libérations Conditionnelles", des "Centres de Ressourcement" et la prise de conscience marquée qui se reflète à travers le site du CSC, le problème persiste. Il y a de nombreuses études à ce sujet, comme "A profile of visible minorities in the CSC system" de juin 2004, "Canada's performance report 2005 - aboriginal people", "Rise in female, aboriginal inmates alters prison population" de 12/2008 et "Incarceration of Aboriginal people in adult correctional services" de 7/2009 sur le site de "Juristat".

Les administrations pénitentiaires provinciales/territoriales sont incorporées dans, par exemple:

- en Alberta dans les services du "Solliciteur général et la sécurité publique"
- le New Brunswick dans "le département de la justice et de la consommation",

- en Ontario dans le "Ministère de la sécurité communautaire et les services correctionnels",
- à la Nouvelle Ecosse, le Newfoundland et le Yukon dans "Département de la Justice".

En parcourant les sites respectifs des Provinces, plusieurs sujets reviennent sans cesse:

- La préoccupation qu'un système pénitentiaire au niveau fédéral ne peut fonctionner correctement que si l'échange entre les autorités compétentes est assuré (Sex Offender Registry, Police InfoPol, Réseau d'information sécuritaires (RINS), le système de gestion des délinquants (SGD), Systèmes pénitentiaires provinciaux, la CNLC, le Procureur Général, l'information des Cours dans le pays),
- La politique plus ferme du gouvernement conservateur semble avoir trouvé son entrée dans les institutions provinciales avec des expressions répétées comme, libération conditionnelle "méritée", renforcer la sécurité publique, plus d'aide pour les victimes, barrer l'entrée de drogues dans les prisons, dispositions spéciales pour les autochtones, combattre les gangs et la violence.
- L'extraordinaire présence de la société civile dans les prisons et les communautés semble être importante aussi au niveau des provinces (le gouvernement d'Ontario parle de plusieurs milliers de bénévoles qui travaillent à l'intérieur de ses services pénitentiaires).
- Dans les documents on trouve fréquemment les 2 objectifs de la loi de 1992. Le "Ministère de la Sécurité Publique" du Québec fait connaître clairement son devoir dans l'entête "Détenue et insertion sociale".

Comme déjà dit, l'information sur les Services Correctionnels des provinces est assez rare en comparaison avec celle sur le site du SCC. Voici quelques exemples:

- L' "Ontario Parole and earned Release Board" emploie 3 commissaires à plein temps et 23 à mi-temps qui ont accordé en 2001 seulement 584 libérations conditionnelles (ou 28 % des demandes), malgré le fait que 84 % de tous les détenus en libération conditionnelle avaient passé avec succès cette période.
- Tout comme dans les prisons du SCC, les Agents de la libération conditionnelle réalisent aussi un "classement" dans les institutions provinciales "afin de permettre aux détenus un ajustement personnel et social couronné de succès" pendant son séjour carcéral.
- En Ontario un décompte de "rémission méritée - earned remission" accorde aux détenus une demie journée pour chaque jour passé en prison sans créer de problèmes (ou 1/3 de la sentence).
- Au Québec, il y avait 39527 admissions carcérales en 2007 égale à une augmentation de 6,3%, 14,5 % de plus de détenus en prévention, + 6,2 % de sentences de probation en communauté et moins 4,3 % de peines conditionnelles.
- Dans la province d'Alberta en 2007 il y avait 2635 prisonniers (ou + 9 % par rapport à 2006 et +12 % comparés à 2005). Il y avait en tout 41 Centres Correctionnels communautaires avec une grande variété de services d'insertion, de formation et de travail. Le principe de la loi de 2003 concernant la délinquance juvénile est évoqué et

les programmes offerts, les traitements possibles et les activités récréatives disponibles dans deux Centres pour jeunes délinquants.

- Naturellement la province du Yukon et les territoires du Nord-Ouest ont leurs problèmes spécifiques avec un taux d'incarcérés autochtones très élevé, leur structures communautaires, langues et valeurs particulières.

8. Bénévoles travaillant à l'intérieur du Service Correctionnel du Canada -

Dans le passé, les prisons en Europe étaient étroitement liées avec les pouvoirs répressifs des souverains et des dictateurs brutaux. C'est dans les prisons que les opposants ont été enfermés, avec ou sans jugement. Les bénévoles ne représentant ni les gouvernements ni les autorités pénitentiaires, mais leur propre éthique et les valeurs de la société civile, étaient considérés plutôt comme des intrus inopportuns à qui on refusait souvent tout accès. Cela est sans doute la raison principale pour laquelle les bénévoles ont fondé des associations INDEPENDANTES qui ont manifesté (et le font encore aujourd'hui) leur désaccord avec nombre d'aspects du système pénitentiaire en général.

Pour le Canada, pays qui n'a connu ni inquisition, ni Goulag, ni fascisme, l'identification du peuple avec l'état est beaucoup moins conflictuelle et les prisons font plus naturellement partie du tissu social. Par conséquent, le nombre important de bénévoles travaillant à l'intérieur de l'agence gouvernementale SCC et des prisons provinciales/territoriales, ne paraît que logique. Dans ce même contexte, il est intéressant qu'en Europe de l'Ouest seulement en Suisse, pays paisible et fédéral, la grande majorité des bénévoles travaille aussi au sein des Services Cantonaux de Probation et qu'il n'y a pratiquement pas d'associations de bénévoles pénitentiaires dans les anciens pays communistes de l'Europe de l'Est.

L'histoire des bénévoles canadiens travaillant au sein du SCC n'est pas disponible. En tous les cas, le Commissaire du SCC a publié la directive No. 775 en 1997 par laquelle il encourage le staff pénitentiaire de coopérer avec les bénévoles "car ils contribuent à ce que les délinquants deviennent des citoyens respectueux de la loi". On ne sait pas combien de bénévoles étaient actifs à l'époque. En 2000, le SCC constatait qu'il y avait 2 obstacles principaux pour que les bénévoles puissent continuer à œuvrer au sein du système correctionnel canadien en conformité avec l'Acte de 1992: d'une part ils étaient trop âgés et d'autre part, dans leur composition, ils n'étaient plus représentatifs du peuple canadien.

A la suite, 1,3 million de \$ ont été attribués au SCC sur 5 ans pour améliorer les services de recrutement et l'organisation des bénévoles ainsi que de nouveaux partenaires communautaires travaillant à tous les niveaux pour la réinsertion des détenus. En, 2004 une enquête a été définie et un questionnaire conçu. Elle était axée sur 3 catégories de personnel: le staff pénitentiaire, les coordinateurs/dirigents de "l'Association Nationale des Bénévoles (ANB)" et les 5595 bénévoles actifs au sein du SCC. En Mars 2005, le SCC a publié un rapport de 114 pages avec le titre "Renforcement de l'infrastructure des services correctionnels communautaires: bénévoles", y compris 49 tableaux sur les résultats. Les conclusions principales ont été détaillées en 5 chapitres: pertinence, succès, rentabilité, mise en œuvre et résultats imprévus et 9 recommandations formulées. Pour les mettre en œuvre, un plan d'action de 8 pages a été conçu avec des objectifs jusqu'en 2008 et publié sur Internet. Voici quelques informations intéressantes encore aujourd'hui de cette enquête:

- Entre 2001 et 2004, le SCC a interviewé 3878 candidats pour 117 programmes et le nombre de bénévoles a augmenté entre 2005 à 2009 de 5600 à 9000.

- Sur la base d'un salaire théorique de \$ 22,- pour un bénévole, une moyenne de 2,5 heures par semaine et 37 semaines de travail par an en 2005 et 6000 bénévoles, l'apport gratuit au bénéfice du SCC était de 12 Millions de \$.
- Entre 2000 et 2004, 55 employés rémunérés ont été embauchés pour le recrutement, la formation et l'organisation de nouveaux bénévoles et la mise à niveau des bénévoles en activité. Parmi d'autres tâches, un inventaire informatique de tous les adhérents a dû être établi. 1200 heures de formation ont été dispensées au personnel et aux partenaires du SCC. Plus de 5000 heures de formation ont été données à 1600 bénévoles (ou 30 % de l'effectif en place).
- L'étude a déterminé un besoin de bénévoles avec des capacités linguistiques particulières, des origines culturelles et religieuses diversifiées et de personnes handicapées.
- Un problème délicat est apparu concernant la nécessité pour les bénévoles de longue date de suivre des formations complémentaires pour se mettre à jour des objectifs du SCC.
- En 2004, 40 % des bénévoles étaient actifs pour des programmes religieux, 18 % pour l'entre-aide, 15 % en tant que visiteurs de prison, 8 % pour escorter les détenus. 66 % des bénévoles disaient que l'objectif principal de leur activité était "d'aider les détenus".
- A la question:"le personnel du SCC constitue-t-il un obstacle à votre travail?", 70 % des bénévoles ont répondu par la négative. 80 % parmi eux disaient que ceux qui appréciaient le plus leur engagement, étaient les détenus.
- 35 % des bénévoles avaient moins de 45 ans, 45 % entre 46 et 65 ans et 20 % 65 ans et plus, dont environ 55 % étaient des hommes et 45 % des femmes. Parmi eux il y avait 1,4 % de handicapés, 2,5 % des minorités visibles et 1,4 % d'autochtones. 74 % des bénévoles interrogés étaient de langue maternelle anglaise, 24 % française, 2 % autres. 44 % des bénévoles vivaient à plus de 30 km de leur lieu d'activité bénévole, 27 % à moins de 10 km. 31 % des volontaires étaient en moyenne 13,2 heures par mois au service exclusif du SCC. 69 % des personnes questionnées avaient une activité bénévole supplémentaire à l'extérieur du SCC où elles travaillaient 7,2 heures par mois. En moyenne, ces bénévoles étaient actifs depuis 6,6 ans en milieu fermé et depuis 4,7 ans dans la collectivité.
- 80 % du personnel pénitentiaire pensait que la contribution des bénévoles était positive. 90 % des bénévoles se sont déclarés satisfaits de leur travail et voulaient continuer.
- Des 5600 bénévoles, 4900 étaient actifs dans les établissements, 250 dans la collectivité et 410 avaient d'autres tâches (administration, etc).

Cette enquête, sûrement la plus détaillée sur les "bénévoles correctionnels", n'a d'équivalent que dans les rapports et les études de la FIVOL italienne.

Les 9000 bénévoles du SCC travaillent sous l'autorité du Commissaire adjoint du secteur "communication et engagement citoyen". Le siège de "l'Association Nationale des Bénévoles - ANB" avec son Co-Président et les "Agents de Projets" se trouve à Ottawa. En plus, il y a 5 bureaux régionaux (Paris, Ontario, Québec, Atlantic, Pacific) avec des coordinateurs des bénévoles et du personnel administratif.

L'ANB a été fondée en 2001 pour réunir tous les bénévoles canadiens travaillant au sein des institutions du SCC. Sa direction est composée d'un minimum de deux délégués de chaque région. Le SCC est représenté par les "Coordinateurs des Bénévoles" et son propre délégué. Les tâches principales de l'ANB sont l'augmentation du nombre de bénévoles, l'amélioration de leur qualification, leur positionnement comme partie intégrante dans le processus de réhabilitation, la création de réseaux d'entre-aide et de support en coopération avec des associations de bénévoles hors SCC, comme l'Armée du Salut et la Société John Howard. Tous les ans et ceci depuis 2001, le SCC et l'ANB remettent le "Prix Taylor" à un bénévole pour son dévouement exceptionnel en faveur des détenus et le SCC. Les 5 régions proposent chacune un candidat parmi lesquels un jury choisit le gagnant. Le prix est transmis lors d'une cérémonie officielle pendant la "semaine nationale de l'action bénévole". Pour les bénévoles ayant travaillé 5, 10 et 20 ans en milieu pénitentiaire, le SCC décerne des "Epinglettes de Bénévolat" pour les remercier de leur "engagement citoyen pour la sécurité publique".

Au cœur de l'ANB et des bureaux régionaux se trouvent les "Coordinateurs des bénévoles" qui ont des fonctions multiples, comme

- recruter, planifier, vérifier, former et placer les bénévoles sélectionnés selon leurs qualifications, leurs sensibilités et leurs disponibilités,
- adapter les programmes existants et identifier de nouveaux besoins,
- coopérer avec le staff pénitentiaire pour la définition de nouveaux programmes et l'aide pour les bénévoles surtout au début de leur activité,
- suivre les bénévoles de leur région et documenter leurs activités,
- assurer le lien entre les bénévoles travaillant dans les établissements et ceux actifs dans les communautés, etc.

Et dans quels "programmes" travaillent les bénévoles du SCC? Voici quelques exemples:

- Education: Enseignement individuel et professionnel, alphabétisation et initiation à l'ordinateur, apprentissages, littérature pour le plaisir, comportement en société,
- Désintoxication - Prévention: pour enfants de parents toxicomanes et/ou alcooliques, accompagnement de toxicomanes jeunes et adultes, programmes de prévention comme "Alcohol et Narcotic Anonymous", "Seventh Step", "Al-Anon", etc.
- Aumônerie - Aussi bien en prison que dans les communautés des bénévoles assurent une aide personnalisée, des célébrations liturgiques et d'autres activités religieuses et pratiques, comme les "Cercles de soutien et de responsabilité". Intégration dans la communauté de détenus en fin de mandat.
- Programmes multi-religieux, -ethnique, -culturels - Black Brother et Sisterhood, programmes pour les minorité comme les juifs, musulmans, indiens, asiatiques.
- Programmes Autochtones - Prévention contre alcoolisme et toxicomanie, activités spirituelles, cercles de guérison, pow-wow, groupes de tambours, nuits de la culture avec théâtre, danses en rond et festins, native Brother et Sisterhood,
- Services de Santé - Prévention au VIH/Sida et au suicide, soins palliatifs, hygiène,
- Activités sociales et récréatives - Tous les sports y compris curling et hockey sur glace, groupes de théâtre et de courtpointes (quilting), rencontres familiales,
- Accompagnateurs - Les bénévoles qui veulent agir en cette qualité doivent travailler d'abord pendant 6 mois comme bénévole général avant de commencer un cours spécial d'accompagnateur. Accompagnement de détenus classés en sécurité minimum dans la collectivité, balades, événements, rencontres de AA, travail d'intérêt public, etc.
- Familles, enfants - L'impact d'une incarcération sur la famille étant grave et les conséquences multiples, l'aide des bénévoles est indispensable.

- Bureaux de libération conditionnelle - Les bénévoles spécialement formés s'occupent du classement des délinquants, des suivis post-sentenciers et assistent l'Agent de libération conditionnelle dans ses multiples tâches.
- et il existe une multitude d'autres programmes spécifiques, comme "Nouvel esprit du guerrier", "guérissons simples" et "TURIQ" pour les délinquants sexuels autochtones, prévention contre la violence générale et familiale, anger management, programmes pour des délinquants sexuels à haut/moyen/faible risque, prévention de rechute de délinquants en supervision dans la communauté, etc, etc.

Tous les bénévoles du SCC doivent suivre un cycle de formation bien structuré aussi bien pour les matières générales que la familiarisation de leur futur environnement d'activité sous la surveillance du staff SCC. Sur le site du SCC se trouve un très complet "Manuel de référence" en 7 sections qui couvre toute l'information de base qu'un bénévole devrait connaître et respecter:

- Section 1 - Les services correctionnels et le système de justice pénale : rôle du SCC, la loi de 1992, valeurs fondamentales, détermination de la peine, rôle de la "Commission Nationale des libérations conditionnelles", les tribunaux, etc
- Section 2 - Le milieu correctionnel en établissement et dans la collectivité: la sécurité, les Centres régionaux de traitement, les bureaux de libération conditionnelle, Centres correctionnels communautaires, organisation du SCC, etc
- Section 3 - Les bénévoles et le SCC: Pourquoi le SCC engage-t-il des bénévoles, rôle et reconnaissance du bénévolat, les coordinateurs des bénévoles, contribution à l'insertion, activités des bénévoles, Association Nationale des Bénévoles, etc
- Section 4 - Orientation, formation et supervision, gestion du bénévolat, enquêtes sur les bénévoles, normes de conduite, relation avec le personnel et les détenus, profil du délinquant et comprendre sa situation, etc.
- Section 5 - Santé du détenu et l'impact sur la collectivité: maladies infectieuses et leurs traitements, toxicomanie et alcoolisme, trouble de santé mentale, etc.
- Section 6 - La gestion du détenu: le plan correctionnel, programmes correctionnels, partenaires communautaires, les différentes formes de libérations conditionnelles, surveillance dans la collectivité, le processus post-sentenciel,
- Section 7 - Annexes: coordination entre administration centrale et centres régionaux, documents à remplir pour devenir bénévole, etc.

Il est intéressant de voir dans tous les textes que le SCC fait référence non seulement au travail apprécié des bénévoles pour la réhabilitation des délinquants, mais aussi pour "la sécurité de la société" en général.

En plus de l'activité bénévole en milieu fermé, il y a d'autres possibilités:

Il y a 16 Centres correctionnels communautaires gérés par le SCC pour leurs détenus qui fonctionnent un peu comme les prisons à sécurité minimale. Agents Correctionnels 2, Agents de libérations conditionnelles et de programmes ainsi que des bénévoles essaient de préparer les détenus pour la prochaine étape: la semi-liberté ou la libération d'office. L'idée de base de ces centres est de sortir de l'incarcération plus punitive les détenus coopératifs et ouverts aux mesures de réinsertion pour les placer dans un environnement plus réhabilitant sur le chemin de leur libération définitive en fin de mandat.

En plus 175 établissements résidentiels communautaires assurent une surveillance individuelle des détenus, des programmes et de l'aide médicale pour femmes et hommes du système carcéral fédéral. Ce type de "maisons de transition" est géré par des ONG à but non lucratif qui opèrent contre "remboursement des frais - prix coutant" et suivant accord établi

avec le SCC. Parmi ces "partenaires" se trouvent le "Anglican House", les "Sociétés Elisabeth Fry", l'association St. Leonard's, les Sociétés John Howard, et l'Armée du Salut qui gère une quinzaine de ces résidences, et d'autres.

La "Loi sur le Système correctionnel et la mise en liberté conditionnelle" de 1992 oblige le SCC à prévoir un droit de regard de la population dans la gérance des prisons, de la "Commission nationale des libérations conditionnelles", des "Bureaux de libération conditionnelle" et des Centres Correctionnels Communautaires par l'intermédiaire de "Comités consultatifs de citoyens" indépendants. Ces comités sont composés exclusivement de bénévoles locaux qui, idéalement, devraient correspondre à la moyenne de la société canadienne du point de vue professionnel, ethnique et âge. Environ 600 bénévoles sont engagés dans 106 institutions. Les membres de ces Comités sont nommés pour 2 ans et formés par le SCC. Les tâches de ces comités sont entre autres:

- agir comme observateurs impartiaux et médiateurs en cas de crise,
- développer et participer dans des programmes communautaires destinés à faire connaître les politiques correctionnelles, en particulier concernant la réhabilitation des détenus,
- servir de conseillers impartiaux à la direction d'une prison, son staff et aux détenus,
- agir comme un lien entre la population locale, la prison et sa direction.

Le SCC encourage les Forums communautaires. Le but de ces forums est d'aider les associations à organiser, en coopération avec le SCC, des colloques et débats sur de nouvelles idées et approches concernant des méthodes correctionnelles intégratives. De tels thèmes pourraient être la valorisation du rôle des collectivités autochtones, la Justice Réparatrice pendant la transition communautaire, des améliorations au problème de la santé mentale et l'insertion de délinquants âgés en fin de mandat. Le SCC sponsorise ces forums avec un maximum de 7500 \$ par manifestation. Un tel Forum Communautaire avait lieu le 19 Octobre 2009 à l'Université Simon Fraser sur le sujet "Approches innovantes communautaires pour criminels sexuels". Alors que dans d'autres pays l'obtention de telles aides est souvent laborieuse et nébuleuse, les conditions au Canada sont clairement stipulées et publiées (voir "Programmes").

Dispersés sur l'ensemble du territoire canadien il y a 84 Bureaux de libération conditionnelle réunis dans 32 centres régionaux avec un Agent de libération conditionnelle responsable pour le suivi de 10 personnes (!) en moyenne dans sa circonscription vivant sous le régime de la "libération conditionnelle". Pour des tâches spécifiques, l'Agent peut faire appel à des bénévoles ayant des qualifications requises pour, par exemple, la classification d'un détenu, des rapports post-sentenciels ou la gestion des cas. De tels bénévoles pourraient être d'anciens professionnels médicaux ou psychologues, des commissaires aux comptes, des instituteurs, techniciens, artisans ou personnes de la même origine que le délinquant.

9. Bénévoles actifs dans les prisons provinciales et les associations communautaires -

Se basant sur le principe fondamental généralement accepté au Canada que "l'incarcération et les longues peines n'augmentent pas la dissuasion et ne diminuent pas la récidive; alors que les efforts de réhabilitation et d'éducation ainsi qu'un suivi méthodique peuvent avoir du succès", dès le début du 19^{ième} siècle (comme en Europe), des associations religieuses et humanitaires de bénévoles ont tenté d'aider les délinquants aussi bien dans les prisons qu'après leur sortie.

Aujourd'hui, comme c'est le cas pour les 9000 bénévoles du SCC, des milliers d'hommes et de femmes travaillent dans les établissements pénitentiaires provinciaux/territoriaux sous l'autorité, par exemple, du "Ontario Ministry of Community Safety and Correctional Services". En milieu fermé et dans les institutions provinciales, des bénévoles donnent du support individuel et émotionnel, des conseils spirituels et comportementaux, enseignent des sujets généraux et professionnels et organisent des activités très variées importantes pour la réinsertion de la personne. Des coordinateurs administrent les activités des bénévoles dans les établissements, en probation et dans les Commissions des libérations conditionnelles en Ontario et dans le Québec. Malheureusement un aperçu global des bénévoles actifs dans les services pénitentiaires des 13 provinces ne semble pas exister.

Plusieurs milliers de bénévoles travaillent dans les Associations Communautaires où ils sont impliqués dans des activités sociales comme l'enseignement et les services religieux, la surveillance de personnes à risque minimal, l'éducation, des groupes d'entre-aide, des programmes de loisir/sport, la prévention de maladies contagieuses, la Justice Réparatrice, anger management, le logement à court ou long terme, l'apprentissage en atelier, des programmes d'aide sociale, la désintoxication, la santé et d'autres activités. Ces bénévoles font souvent partie des organisations nationales et des initiatives locales. La liste du SCC comprend 21 "partenaires officiels", tels que

- la Société Saint Leonard du Canada. C'est une fédération d'organisations communautaires provinciales pour la prévention du crime grâce à l'information divulguée dans les écoles, les églises et les associations. Cette organisation se donne comme but de "promouvoir un système judiciaire humain et efficace afin de contribuer à plus de sécurité dans la collectivité et de réduire le récidivisme". Elle a ouvert la première maison de transition en 1962. A présent elle gère en plusieurs endroits des programmes résidentiels et ambulants pour la désintoxication, la santé mentale et la surveillance de longue durée. "Genesis of life" à Halifax s'occupe de prisonniers condamnés à vie, leur surveillance et leur intégration graduelle dans la société avec l'aide de groupes de soutien spécialisés.
- La "John Howard Society of Canada" est constituée d'organisations indépendantes provinciales qui toutes s'accordent sur un objectif "trouver des réponses plus sûres, efficaces et humaines aux causes et conséquences du crime et que tous les hommes ont le potentiel de devenir des citoyens responsables". L'association contribue à la discussion de sujets pénitentiaires avec des réflexions et propositions pour améliorer la situation actuelle. Les thèmes traités sur leur site sont nombreux et bien documentés. A travers plus de 50 de leurs filiales, l'organisation offre refuges, hébergement de courte durée, transport pour la famille des détenus, la médiation victime-délinquant pour jeunes et adultes, des conseils en toxicomanie et l'alcoolisme. La Society John Howard organise des cours pour surmonter des conflits récurrents, pour gérer désagréments et stress, des relations famille-détenu et assiste les délinquants dans leur difficile retour à la société. En cas de violences, l'association soutient des femmes jusqu'à 52 semaines après le commencement d'un programme de traitement du partenaire. SAFERST (Support Assistance Friendship Esteem Service for Teens) est un programme pour adolescents entre 12 et 18 ans en conflit avec la loi. "Nobody's perfect" est un programme destiné à améliorer la compréhension des parents de leurs enfants difficiles.
- "L'association Elisabeth Fry" comporte 25 associations régionales du même nom. Elles travaillent exclusivement pour les femmes et leurs enfants ainsi que pour les jeunes filles à partir de 12 ans qui se retrouvent dans des situations sociales précaires ou qui ont des démêlés avec la loi. Grâce à l'hébergement dans la communauté, des services publics sociaux et médicaux, des programmes de réhabilitation, de l'aide pratique, de

l'assistance légale, de soutien de la famille à la cour, de l'assistance en cas de crise et d'éducation en général, les associations "Elisabeth Fry" tentent d'améliorer la condition de femmes criminalisées et emprisonnées. L'association semble avoir bien réussi car le nombre des refuges pour femmes est passé de 18 en 1975 à 543 en 2004. 60 % de toutes les peines prononcées pour violences sexuelles se sont soldées par l'enfermement du délinquant et un traitement imposé. Alors que seulement 28 programmes en faveur d'hommes violents et abusifs ont fonctionné au Canada en 1984, en 2005 il y en avait 205.

- "L'Armée du Salut" est parmi les pourvoyeurs les plus importants de services communautaires à travers ses 11 filiales et au moins 28 agences sur tout le territoire. "Plutôt que de satisfaire des besoins immédiats, l'Armée du Salut vise à développer les capacités, talents et motivations des personnes ". Ce sont surtout leurs programmes de styles de vie qui sont en demande. Leur finalité principale est d'augmenter la confiance en soi chez leurs clients, de gérer le stress quotidien, de donner des conseils individuels face aux conflits, de droits légitimes, d'addiction et de préparations à la sortie. "Hope" est un programme pour femmes avec des maris incarcérés.
- "The Seventh step society of Canada" est une ONG d'entraide composée de bénévoles et d'anciens détenus qui a commencé son activité en 1981 dans les prisons et les communautés pour obtenir une meilleure réinsertion des prisonniers pour combattre le récidivisme dans un esprit de respect et de confiance en soi. Les groupes se réunissent habituellement une fois par semaine et discutent entre eux des problèmes en toute franchise. L'organisation offre maintenant un hébergement à d'anciens détenus, la surveillance pour prisonniers en libération conditionnelle et fait de la prévention dans les écoles. Cette association sert aussi de centre pour des initiatives similaires dispersées à travers le pays.
- "The Block Parent" est la plus grande association de bénévoles pour la protection des enfants, adolescents et seniors avec 300.000 (!) adhérents qui se sont donnés comme but de rendre la société plus sûre. Vastes programmes d'éducation et de prévention.
- "Just Equipping" est une association récente pour la promotion d'aumôneries de prison et du concept de la Justice Réparatrice en Afrique. Formés surtout à l'Université de Queens, des groupes de bénévoles enseignent cette "vision transformative et biblique de justice".
- "Canadian Families and Correction Network" est une autre association dont l'intention est de "construire des communautés plus fortes et sûres en soutenant les familles touchées par un comportement criminel, par l'emprisonnement et la réintégration de délinquants dans la société". Cette organisation nationale travaille sur les conséquences d'une incarcération pour les enfants, les familles et les victimes qu'elle tente de soulager grâce à l'aide matérielle et la Justice Réparatrice.
- "L'Association canadienne de Santé Mentale" a poussé en Mars 2009 un véritable cri d'alarme en faveur des détenus ayant des problèmes de santé mentale. Le rapport parle "d'entrepôts" dans lesquels ces personnes fragilisées sont enfermées entourées par un staff insuffisamment formé et des moyens financiers qui baissent d'année en année. 10.000 bénévoles et professionnels travaillent dans 135 localités, dont un certain nombre en milieu fermé.

- "L'Association canadienne de Psychologie" a publié en Août 2008 le résultat d'une enquête concernant des jeunes violents. Il y apparaît que 60 % de ces jeunes ont une déficience mentale prononcée.

"Prison Talk" et "L'annuaire d'organisations canadiennes offrant des services pour les familles de détenus adultes" publient environ 200 associations qui travaillent dans les établissements et en dehors. Ces listes contiennent toutes les organisations bénévoles nationales ci-dessus et leurs filiales provinciales ainsi que d'autres associations provinciales et locales moins bien connus comme

- Books 2 Prisoners, Vancouver - livres gratuits pour détenus,
- PASAN, Toronto - soutien pour prisonniers avec VIH/SIDA,
- Strength in Sisterhood, Vancouver - défense des intérêts de femmes incarcérées,
- Joint Effort, Vancouver - abolition des prisons, soutien des femmes en détresse,
- Friends on the outside, Regina (Sask) - programmes sociaux pour anciens détenus,
- Waterstone House, Regina - maison de transition pour courts et longs séjours,
- AIWYC Association, Winnipeg - conseils juridiques,
- Maison Radisson, Québec - améliorer la relation entre un père incarcéré, son enfant et sa famille,
- Option-Vie, Montréal; Lifeline Inreach, Kingston; Lifers Transition Team, Alberta - soutien pour prisonniers à vie, intégration graduelle de détenus avec de longues peines,
- Service Oxygène, Montréal - aide pour délinquants âgés,
- Children visiting Prisons, Kingston -
- Associations diverses: Overcomers Support Group, Sudbury; the Red Cedar Shelter, Toronto; Pavillon de Ressourcement, Joliette; Black Inmates + Friends Assembly, Toronto; Bridges of Canada, Fredericton; the Hospitality Connection, Guelph, etc.

Parcourant l'Internet, on peut trouver d'autres organisations, comme

- AVENTA - desintoxication pour femmes,
- Bridge House, Kingston - pour familles avec un parent incarcéré,
- "Freeing the human spirit" - offre méditation et yoga,
- "Justice behind the Walls " - tente de promouvoir l'état de droits et les droits de l'homme dans les prisons canadiennes,
- La "Prison Fellowship" américain avec ses multiples programmes et, en particulier, son implication dans la Justice Réparatrice,
- l'ALPHA anglaise avec ses cours religieux et de style de vie dispensés en prison,
- la "Canadian Education Association", Kingston - 40 tuteurs font de l'alphabétisation,
- "Native Counselling Services of Alberta" - divers programmes pour autochtones,
- "Long-term inmates now in the Community - LINC" - un groupe d'entre-aide d'anciens détenus en Colombie-Britannique qui cherchent à se réintégrer dans la vie quotidienne,
- la "Prison Arts Foundation" a été fondée en 1972. Elle tente de promouvoir la création artistique de loisir en milieu fermé et de contribuer ainsi à la réhabilitation à travers l'augmentation de l'assurance en soi.

De nombreuses organisations communautaires sont regroupées en associations REGIONALES ce qui augmente la complémentarité de leurs offres de services sur le plan provincial et municipal; par exemple:

- a) "l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec - ASRSQ" a été fondée en 1962 et regroupe 56 ONG avec 113 points de services dans la province. Il paraît que l'ASRSQ obtient 90 % de programmes de réhabilitation fédéraux et provinciaux. L'Association gère 26 maisons de transition fédérales et 23 provinciales. 7500

professionnels et bénévoles s'occupent de 25.000 délinquants au cours d'une année. En Février 2007 la loi sur le "Système Correctionnel Québécois" stipulait que les agences communautaires travaillant pour les institutions judiciaires seraient reconnues comme partenaires officiels du gouvernement.

- b) l'association provinciale "Community Justice Activities in Atlantic Canada" mentionne 23 organisations communautaires offrant de l'aide aux prisonniers, anciens détenus et leurs familles. 19 de ces organisations offrent, entre autres services, la justice réparatrice (médiation).

Il paraît que 79,9 % de tous les prisonniers canadiens bénéficient de liberté conditionnelle dans la communauté avant la sortie définitive dans la société. Le pourcentage équivalent est de 77,8 % pour l'Australie et de 70,2 % pour la Nouvelle Zélande.

En 2005, Richard M. Zubricki (département du Solliciteur Général) a contribué à un cours international avec une présentation sur le thème "Alternatives communautaires à l'incarcération au Canada". Après explication des caractéristiques distinctives du système pénitentiaire canadien y compris les points saillants de la Loi sur le "système correctionnel et la libération conditionnelle" de 1992, il a décrit la contribution du secteur bénévole et communautaire avec des constatations comme

- les bénévoles n'étaient pas seulement des partenaires importants dans la réalisation des programmes communautaires, ils ont été souvent les instigateurs innovants des nouveaux programmes,
- un secteur bénévole vigoureux en partenariat avec les agences gouvernementales est la condition préalable pour les programmes de réhabilitation ... et les bénévoles constituent le lien indispensable pour l'acceptation par la collectivité,
- plus de punition des délinquants n'augmente pas la dissuasion. Au contraire, selon des dizaines d'études, il est probable que plus d'incarcérations augmentent le récidivisme plus tard entre 2 et 7 % comparé avec des sanctions passées en communauté,
- sans la certitude d'alternatives communautaires diversifiées et sérieuses, les juges et procureurs canadiens n'auraient pas pu consentir à tant de diversions pré-sententielles, des peines conditionnelles et jugements de courte durée avec des instructions claires pour la réhabilitation,
- peu à peu, plus de délinquants sont traités dans les communautés pour des durées plus longues et avec comme résultat moins de récidivisme,
- d'importants changements législatifs qui ont encouragé des programmes communautaires comme alternatives à l'emprisonnement, ont eu un impact considérable sur les comportements et les pratiques dans la justice pénale. La conviction que les programmes communautaires étaient plus efficaces dans la majorité des cas, a conduit à des orientations qui ont encouragé leur application plus générale dans tous le pays.

A travers le Canada, l'Administration de la Justice organise des actions de prévention contre le crime, sans pouvoir grand-chose contre "les origine de la délinquance" (racisme, éducation, famille, handicaps, etc). Aujourd'hui au Canada et ailleurs, le problème crucial semble être moins les effets négatifs de l'incarcération, l'utilité des "programmes" ou "la liberté conditionnelle" dont les mérites sont largement analysés et prouvés, mais plutôt la précarité de la condition sociale, mentale et éducative dans laquelle se trouvent les détenus au moment

de leur rentrée dans la vie normale. Sans soutien actif de la part des services sociaux et communautaires, sans support stimulant leur estime propre et d'autres mesures intégratives, sans nouvelles méthodes pour guérir de vieilles blessures, un grand nombre de ces gens qui vivent au bord de la société, ne trouveront pas leur place dans la collectivité. Ils retomberont dans les vieilles habitudes et récidiveront.

10. Quelques initiatives de réinsertion

Exemples de telles méthodes (pas si nouvelles) au Canada:

- a) "Circles of Support and Accountability - COSA" ont été essayés en 1994 pour la première fois par un pasteur mennonite. Le principe est qu'un groupe (circle) de gens essaie d'intégrer UN ancien délinquant sexuel à haut risque dans la collectivité grâce à une sorte de pacte qui lui accorde un soutien actif contre la promesse écrite qu'il se soumettra aux traitements psychologiques et médicaux proposés et qu'il ne récidivera pas. De tels "cercles" fonctionnent aujourd'hui non seulement pour des maniaques sexuels, mais aussi pour d'autres délinquants compulsifs. Actuellement environ 140 de ces "cercles" fonctionnent au Canada et d'autres en Grande Bretagne, Irlande, Afrique du Sud, Australie et aux Etats-Unis. Des "Cercles de soutien et de responsabilité - CSR" au Québec travaillent d'une manière similaire. Ils sont co-financés par le SCC et des associations religieuses. Des bénévoles qui veulent participer à ce programme exigeant doivent suivre un cours d'initiation de 40 heures et des cours de perfectionnement annuels. Un "cercle" est composé normalement de 3 bénévoles et d'un ou plusieurs professionnels. Des manquements au "pacte" peuvent avoir des conséquences désavantageuses pour le délinquant (information à la police ou à l'administration pénitentiaire). Normalement ce groupe se réunit une fois par semaine.

Cette méthode est-elle efficace? Le Howard Journal de 9/2007 publie les résultats d'une enquête effectuée dans l'Ontario sous le titre "Evaluating the effectiveness of professional-facilitated volunteerism in the community-based management of high-risk sexual offenders".

Les taux de récidive étaient:

	<u>Personnes avec CSR</u>	<u>Personnes sans CSR</u>	<u>Réduction</u>
en %			
- délits sexuels	5	17	- 70
- délits violents	15	35	- 57
- délits généraux	28	43	- 35

- b) Médiation victime-délinquant / la "Justice Réparatrice"

La réaction populaire à un crime est "la clameur pour une punition exemplaire, même la mort du délinquant", comme si la vengeance pouvait mieux guérir la douleur de la victime et l'humiliation subie. La Nouvelle Zélande, l'Australie et le Canada ont des populations d'autochtones importantes. Leur imposer un mode de vie pseudo-chrétien a détruit leur tissu social; leur imposer des lois "démocratiques" a eu comme conséquence un taux de criminalité largement supérieur à la moyenne du pays. Depuis le premier cas de la "Justice Réparatrice" en 1974 dans la communauté des Mennonites à Kitchener, Ont., cette façon de chercher un équilibre, de "réparer" des douleurs causées par un acte criminel, a trouvé des adeptes partout dans le monde (exemple le "European Forum of Victim-Offender mediation and Restorative Justice" à Bruxelles et les associations

membres dans plusieurs pays). Depuis 1996 les principes de la Justice Réparatrice sont reconnus par le Code Pénal canadien.

Et quels sont ces principes? Un acte criminel cause du tort surtout à la victime; mais aussi à la famille, aux amis, à la communauté - et souvent aussi au délinquant lui-même. La Justice Réparatrice tente de peser tous ces torts causés et de les réparer. La finalité de la Justice Réparatrice est de soutenir aussi bien la victime que le délinquant dans leur souffrance à la suite d'un acte criminel, de les tirer de l'isolement, de guérir les blessures subies à travers compréhension et compassion et de les réintégrer tous les deux dans la société aussi bien que possible. Alors que des procédures pénales habituelles se terminent avec la condamnation du délinquant et l'isolement douloureux de la victime, la justice réparatrice confère à la victime un rôle plus actif pour comprendre les motifs du crime, la possibilité de défier le délinquant, à qui, à son tour, est donnée l'occasion de mieux se rendre compte de son acte criminel, de se repentir et de changer ses valeurs morales.

Naturellement une condition préalable est que l'auteur du crime reconnaisse le mal causé et le compense, dans la mesure du possible; mais la communauté vivant autour du délinquant devra aussi s'interroger sur sa part de responsabilité dans le délit commis. Comparé à un tel processus introspectif et long pour déterminer la vraie culpabilité et arriver à une guérison durable, les méthodes en place de détecter, juger et condamner un délinquant selon certains paragraphes sont rapides et simples - mais sont-elles vraiment justes et, par conséquent, durables?

Selon Richard Zubrycki, certaines des caractéristiques de la Justice Réparatrice sont:

- Aussi bien la victime que le délinquant doivent avoir le droit de retirer leur libre consentement à un tel processus,
- le délinquant doit admettre la responsabilité pour l'acte commis et tous les deux doivent être d'accord sur l'essentiel des faits,
- les deux ont le droit à une assistance légale à n'importe quel stade de la procédure. Aucune admission ne peut être utilisée devant un tribunal ordinaire, au cas où la médiation serait infructueuse,
- le processus de la Justice Réparatrice peut commencer à n'importe quel stade d'un procès ordinaire,
- Malgré un déséquilibre naturel entre les deux parties, ni l'un ni l'autre ne devrait se sentir contraint ou intimidé,
- Le non-aboutissement d'une médiation ne doit entraîner aucun désavantage pour la suite éventuelle de la procédure légale.

La Justice Réparatrice peut fonctionner d'une manière très variée. Victime et délinquant peuvent se retrouver face-à-face, indirectement via une déclaration de la victime par audio ou vidéo ou par une simulation de victimes et délinquants anonymes impliqués dans des viols et crimes violents similaires. Le déroulement de ces meetings dépend de la nature du crime/délit (inceste, délinquants jeunes ou adultes, genre de violence). Selon besoin, 4 à 8 rencontres de 3 heures chacune sont habituellement organisés par 2 médiateurs en présence d'autres bénévoles et experts, mais personne des services juridiques ou correctionnels.

Il paraît que ceux qui sont passés par la procédure de la Justice Réparatrice s'en sont sortis bien moins abîmés que ceux qui se sont exposés à la procédure habituelle devant un tribunal avec ses indiscretions, sa brutalité et la condamnation finale.

Toutes les associations communautaires importantes, telles que la société St. Léonard ou les Elisabeth Fry Societies offrent des services de médiation/justice réparatrice. Le département de criminologie de l'Université Simon Fraser est très impliqué, tout comme la "Alberta Restorative Justice Association", la "Calgary Community Conferencing" qui est spécialisée dans la médiation entre parents et adolescents, la "Chilliwack Restorative Justice and Youth Division Association" et, bien entendu, le "Church Council on Justice and Correction" qui était le premier partenaire du SCC en 1996. D'autres ont pour nom "Victime-Offender Encounter", "Centre Justice Réparatrice", "Project Reconciliation" à Kingston, "Community Justice Initiative" à Sudbury et "Conflict Mediation" à Toronto.

Et finalement, il y a YRAP (Youth Restoration Action Project) qui est composé de 50 jeunes entre 15 et 24 ans et qui, selon leur site, sont intervenus dans 200 cas de jeunes délinquants. Un "panel de jeunes" tente d'apprécier pourquoi ces adolescents sont devenus délinquants, dans quelle mesure le racisme, l'intolérance, des problèmes sociaux, un environnement familial soit inexistant soit négatif, ont contribué au glissement vers la délinquance pour établir la responsabilité "réelle" du jeune délinquant, envisager un possible pardon ou des mesures de réinsertion appropriées.

"Prison Fellowship Canada" a réuni une liste d'environ 30 articles et études récents sur le thème de la "Justice Réparatrice". 165 villes canadiennes ont participé en 2008 à la "semaine de la Justice Réparatrice". Au Canada c'est un mouvement vigoureux, non une bagatelle secondaire.

Le "Restorative Justice Consortium" basé en GB a rassemblé des résultats comparatifs sous le titre "Les effets positifs de la Justice Réparatrice sur la récidive". En commençant par une première étude en 1990 et une dernière mise à jour en 2008, 35 études sont analysées et les principaux résultats reproduits. Les auteurs de cette analyse de 22 pages arrivent à la conclusion que les délinquants qui sont passés par la Justice Réparatrice, par opposition à un tribunal ordinaire, récidivaient de 15 à 20 % moins en cas d'un échantillonnage plus important et un suivi sur une période plus longue. Par contre, dans des études moins importantes avec des temps de suivi moins longs, la différence est moins significative.

Voici un aperçu:

en %	Récidive après <u>Justice Réparatrice</u>	Récidive après procédure <u>judiciaire normale</u>
- Nouvelle Zélande, 2005, général	32	36
- USA, 2003, violence domestique	2 de 55 cas	6 de 16 cas
- Belgique 2005, jeunes	22	78
- USA, 2005, violence générale	10	36
- GB, 2001, général	44	56
- GB, 1997, général	27	73
- Canada, 1998, général	5,3	16,1

Lecture intéressante!

- c) Aumôneries communautaires - Les aumôniers dans les prisons assurent l'accès des détenus à la religion. "L'annuaire des organisations canadiennes offrant des services aux délinquants adultes" mentionnent au moins 38 "Aumôneries Institutionnelles du SCC" pourvues habituellement d'un aumônier protestant et catholique sur place. Au début des années 80, certains de ces aumôniers réalisaient que leur travail pastoral et humanitaire devait être continué après l'incarcération et la période de libération conditionnelle coutumière au Canada. Certains de ces aumôniers ont quitté leur poste payé pour fonder des "aumôneries communautaires" en dehors des prisons pour assister

les ex-détenus dans leur souvent pénible et longue (ré)intégration après des années d'incarcération et d'isolement dans une société et dans les familles aliénées, assommés par l'addiction, des dettes et le désespoir.

Le SCC a repris cette idée de "soins post-carcéraux spirituels et sociaux" et a subventionné ces aumôneries communautaires naissantes avec \$ 500.000 entre 1992 et 1996 en plus de l'aide financière venant d'autres sources. Pendant les années suivantes des aumôniers communautaires et ceux travaillant à plein temps au sein du SCC avec de nombreux bénévoles ont essayé de créer une présence visible des églises canadiennes parmi cette couche vulnérable de la société. En effectuant du travail (ré)intégratif auprès des ex-détenus et leurs familles, ces aumôneries ont contribué efficacement à la prévention de la criminalité et de la récidive. En coopération avec le secteur privé et public local, ils organisent la formation professionnelle et cherchent des emplois pour les anciens prisonniers, organisent des médiations, leurs trouvent un hébergement dans les maisons de transition, sont à leur disposition pour des conseils personnels, légaux, traitements médicaux et d'addiction, etc. La finalité de ces aumôneries n'était pas seulement d'être à l'écoute avec conseils et aide matérielle à travers un réseau de contacts, mais d'offrir aux ex-détenus encouragement et intégration dans une communauté d'hommes (le sens original du grec "ekklesia" = église).

Plusieurs écoles et universités (Queens, Acadia, Fraser, St. Stephen's) se sont spécialisées dans la formation de ces "aumôniers" dont l'éducation passe par celle de personnes ayant fait des études universitaires à d'anciens détenus avec une éducation basique acquise pendant l'incarcération, mais qui ont une expérience pratique énorme de la vie. Le SCC a produit une documentation très complète sur les intentions du gouvernement de combattre la récidive grâce au renforcement du secteur communautaire. Le concept des aumôneries communautaires existe depuis une dizaine d'années aussi en Grande Bretagne et en Australie.

- d) VISA (Violence interdite sur autrui) n'est pas un programme de traitement impliquant surtout des bénévoles, mais son approche conciliatoire ressemble à celle de la Justice Réparatrice. VISA a été introduit en 1991 au Québec à la prison de Montée Saint-François. Ce programme concerne essentiellement des délinquants sexuels à faible risque dont les faits se sont passés au sein de leur propre famille (père, beau-père, oncle). Le but de ce programme n'est pas de punir le délinquant, mais de corriger le comportement litigieux dans le contexte de la famille. La ligne de démarcation entre une attention spéciale pour un enfant et l'abus étant souvent vague, le participant à ce programme est plus considéré comme un partenaire que comme un vil criminel; ceci d'autant plus que le consentement de participer à un tel traitement est le pas le plus important vers une correction de ses penchants répréhensibles.

Avec l'aide de psychologues et sexologues expérimentés un cycle de traitement s'étend habituellement sur 14 semaines et comporte 28 rencontres psychothérapeutiques en groupe, 13 séances d'éducation sexuelle et 10 meetings personnels avec le délinquant. Pour prévenir la récidive, ces personnes sont suivies dans la communauté pendant un certain temps. Il paraît que VISA est efficace, car la récidive se situe entre 2 % et 2,5 %, alors que la rechute dans le cas d'inceste sans VISA est de 12 %.

- e) Programmes d'apprentissage cognitif des compétences -
Ceci est un autre programme pour délinquants et d'autres catégories de personnes inadaptées qui a son origine au Canada. Qu'est-ce "l'apprentissage cognitif de compétences - Cognitif skill training"? Plus simplement dit c'est la capacité mentale de base pour reconnaître, apprendre et retenir une information. Le processus cognitif est lié à la perception auditive, visuelle, sensorielle et linguistique d'une nouvelle expérience, sa

mémorisation, sa catégorisation et la conclusion pour prendre des décisions de comportement d'un individu le concernant et par rapport à la collectivité. Les prisons sont pleines de personnes instables, impulsives, incapables de se concentrer, de faire face à une crise d'une manière raisonnée, qui n'ont ni un objectif personnel ni professionnel; de gens isolés émotionnellement, révoltés et incapables "d'apprendre".

En s'appuyant sur la recherche psychologique et éducative des années 80, le SCC a lancé une enquête importante en 1990 parmi la population carcérale à laquelle on participé 4000 détenus. Un programme comportant 36 séances en deux semaines a été présenté par un staff SCC spécialement préparé. Le but était non seulement de connaître l'avis immédiat des participants sur l'utilité d'un tel programme, mais surtout de déterminer statistiquement si ce programme, en comparaison avec la moyenne des délinquants sans cet "apprentissage cognitif", avait produit un effet positif sur le récidivisme un an après la fin de la liberté conditionnelle.

En 1995, David Robinson a publié un rapport de 106 pages sous le titre "The impact of cognitive skills training on post-release recidivism among Canadian federal offenders" qui arrivait à la conclusion que les participants à "l'apprentissage cognitif des compétences" avaient rechuté de 20 à 60 % moins que les détenus non-participants. Pourtant, ce résultat très positif doit être apprécié dans le contexte du mécanisme des libérations conditionnelles, comme décrit dans le chapitre 5 ci-dessus. Reste à noter que l'effet positif du programme était sensiblement plus faible pour des jeunes de moins de 25 ans et des adultes de plus 40 ans.

Des programmes d'apprentissage cognitif des compétences sont enseignés aujourd'hui dans d'autres pays comme la Scandinavie, les USA, Irlande, Australie, l'Europe de l'Est, etc.

Pour ceux qui sont désireux de connaître plus de détails sur le système correctionnel au Canada, une ample information est disponible sur les sites de

- Service Correctionnel du Canada (SCC) - www.scs-scc.gc.ca
- Canadian Centre for Justice Statistics, Juristat - www.statcan.gc.ca
- Federal Bureau of Prisons - www.bop.gov
- Public Safety Canada - www.publicsafety.gc.ca
- National Parole Board - www.npb-cnrc.gc.ca
- Safe Canada - Offender Information - www.sefecanada.ca
- Department of Justice - www.justice.gc.ca
- John Howard Society - www.johnhoward.ca

Le Professeur Curt Griffith de l'Université Simon Fraser a écrit l'ouvrage de référence "Canadian Corrections", une introduction au système pénitentiaire canadien pour étudiants qui comporte 10 chapitres et 250 (!) sujets comme, par exemple, l'efficacité de la libération conditionnelle, le fléau de la désinformation, trouver les bons programmes dont le détenu a vraiment besoin, la privatisation et l'américanisation du système correctionnel, etc. La 3^e édition de cet ouvrage comportant toutes les tendances et statistiques les plus récentes, sera publiée au courant de l'année 2010.

11. Conclusions

Alors, le système pénitentiaire canadien est-il vraiment "innovant, efficace, peut-être même exemplaire pour d'autres pays"? Ou jouait-il un rôle précurseur seulement il y a une vingtaine d'années, car, entre-temps, son concept a été délayé sous la pression de journaux tabloïdes, de politiciens populistes et d'une administration qui, suivant l'enseignement de l'ancien

testament, savait toujours que seule une punition exemplaire pouvait améliorer le pécheur, le délinquant?

1. Beaucoup de l'originalité du système correctionnel canadien semble résider dans l'esprit communautaire très développé qui est reflété dans la "loi sur le système correctionnel et la mise en liberté conditionnelle" de 1992, car elle vise non seulement "la protection de la société" mais aussi l'obligation de "la réhabilitation des délinquants et leur réintégration ce que contribuera au maintien d'une société juste, pacifique et sûre". Tous les gouvernements successifs ont adhéré à ce concept de fond et aux intentions de cette loi.

2. C'est ensuite la compréhension que la réhabilitation peut réussir seulement si elle est adaptée individuellement aux déficiences de chaque délinquant. Par conséquent, le Service Correctionnel a organisé la réhabilitation autour de l'individu. Pour mener à bien efficacement un tel système personnalisé, la société canadienne a choisi de financer et de mettre à la disposition de ses citoyens le grand nombre nécessaire de professionnels et de bénévoles bien formés et motivés. La plupart des administrations pénitentiaires européennes doivent être jalouses des moyens considérables dont disposent les services correctionnels fédéraux et probablement aussi provinciaux pour réaliser leur "mission".

3. Le système correctionnel canadien est cohérent, parce que, en se basant sur les deux principes de la loi correctionnelle de 1992 (protection du public et devoir de réhabiliter et réintégrer les délinquants), le SCC fédéral a mis en pratique les objectifs de la loi. Après la sentence, la réintégration commence avec l'évaluation de la classification du détenu, un plan de réhabilitation avec des programmes à suivre aussi bien pendant l'incarcération que la période de la libération conditionnelle. Au centre de cet effort de resocialisation se trouve l'agent de la libération conditionnelle (Parole Officer) qui non seulement établira le "Plan Correctionnel", mais qui suivra le détenu tout au long de l'emprisonnement et plus tard pendant la phase de la libération conditionnelle jusqu'à la sortie définitive dans la collectivité. Alors que le détenu européen doit généralement se battre pour bénéficier des mesures de réintégration, l'Agent de la libération conditionnelle encourage activement le détenu à travailler sur ses déficiences et habitudes criminogènes. C'est lui qui organise les programmes convenus, les traitements et les rencontres avec spécialistes et bénévoles. Le "Plan Correctionnel" spécifie clairement les points faibles du détenu et comment il peut les surmonter. Dans un tel contexte "une incarcération aussi courte que nécessaire et un temps de libération conditionnelle aussi long que possible ont beaucoup de sens".

4. La Baronne Vivian Stern a écrit: "Concernant les prisons, il devrait y avoir deux finalités: relâcher autant de détenus que possible et faire entrer dans les prisons autant de gens de l'extérieur, du monde non-carcéral". 9000 bénévoles actifs uniquement pour le système fédéral, probablement autant dans les prisons et institutions provinciales avec des milliers travaillant dans les organisations communautaires et privées représentent des conditions très favorables pour une réhabilitation intensive.

5. Le rôle des bénévoles est clairement complémentaire à celui du staff professionnel auquel incombe l'obligation de réhabiliter les délinquants. La contribution des bénévoles n'est pas laissée au hasard à "des personnes généreuses qui aideraient éventuellement". Non, leur nombre et leurs tâches sont planifiés, car ils font partie du système. Le SCC reconnaît le rôle unique des bénévoles "comme étant des personnes représentant la société civile qui veulent le retour des détenus, mais en tant que citoyens respectueux de la loi". Les professionnels du SCC admettent que "faisant partie du système correctionnel, ils sont beaucoup moins aptes à représenter "un modèle", rôle dans lequel réussissent bien mieux les bénévoles grâce à leur statut et au large éventail qu'ils représentent (femmes, hommes, professions, croyances, origines, intérêts, expériences de la vie etc.).

6. L'effort considérable entrepris par le SCC en faveur des autochtones est remarquable, ceci d'autant plus que, malheureusement, il n'a abouti jusqu'ici qu'en un taux de criminalité et des incarcérations toujours plus élevés. Pour un Européen, ces franches discussions sur les problèmes ethniques dans un contexte carcéral sont quelque peu surprenantes, étant donné que l'évidente disproportion de la population carcérale "typée" est largement tabou en Europe, car elle pourrait aboutir à une controverse sur la politique erronée de la société, de l'immigration et à l'évident racisme dans la société.

7. Les surveillants pénitentiaires aussi reflètent les deux principes du système correctionnel canadien: sécurité et réhabilitation. Il y a l'Agent Correctionnel de base (1), responsable pour la sécurité dans les prisons de sécurité maximale et moyenne et l'Agent de correction 2 promu qui, en fait, travaille autant pour l'intégration du détenu que pour la sécurité. Les "108 Règles Pénitentiaires Européennes" demandent aux surveillants et d'autre staff pénitentiaire de contribuer positivement à l'insertion des détenus; demande moins bien acceptée par leur syndicats qui, par tradition, sont plus axés sur l'administration des détenus et la sécurité.

8. Même si le nombre des délinquants bénéficiant de semi-liberté et ceux de la libération conditionnelle totale ont baissé considérablement depuis 10 ans; même si des peines minimales, des libérations conditionnelles "mérités" et la suppression des libérations d'office gonfleront la population carcérale et la part des prisonniers qui accéderont à la liberté finale sans ou seulement peu de préparation dans les communautés - le concept de base reste valable: "plus il y a de temps entre la sortie de la prison et la libération définitive, moins il y aura de récidive".

9. Les Canadiens font bien de laisser l'exécution de la peine au SCC et à la "Commission Nationale des libérations conditionnelles". En Europe, les décisions des libérations conditionnelles, risquées par nature, sont conférées essentiellement à un seul juge (le Juge d'application des peines en France), qui est attaqué par la presse tabloïde quand, exceptionnellement, le détenu libéré récidive sévèrement.

10. Le fait que les portes des cellules sont ouvertes toute la journée, qu'un poste TV dans chaque cellule ne rend pas le co-détenu fou, qu'il existe des réfectoire et cantines communs, que les Agents de liberté conditionnelle travaillent activement pour la réhabilitation du détenu et que les portes/grilles n'encliquètent pas avec ce claquement typique des prisons, mais comme dans des maisons normales; de simples changements d'organisation de ce genre faciliteraient certainement les conditions pénitentiaires en Europe.

11. Excepté pour une expérience en Ontario, le Canada a résisté jusqu'ici aux "prisons gérées par le secteur privé". Par contre, à la suite de la politique pénitentiaire plus dure et l'augmentation logique de la population carcérale dans l'avenir, l'actuel gouvernement conservateur est supposé être en faveur de l'idée de prisons privées. Les USA, la GB, la France, l'Allemagne et d'autres ont déjà cédé à l'externalisation (outsourcing) problématique des parties essentielles des services correctionnels.

12. Dans son effort en faveur de davantage de sécurité dans la collectivité et réalisant que ce but pourra être mieux atteint par une réhabilitation méthodique des délinquants plutôt que par la dissuasion, le Canada était vraiment "innovant" dans le passé. Cela vaut aussi pour des encouragements dans le cadre de la réhabilitation et des programmes, pour les peines conditionnelles et les mécanismes vers la sortie définitive. En plus, nombre d'alternatives à l'incarcération et de soins post-sentenciels ont été essayés d'abord au Canada et y sont largement pratiqués aujourd'hui comme la Justice Réparatrice, les "Cercles de Soutien et

Responsabilité", les aumôneries communautaires, les sociétés Elisabeth Fry et, plus récemment, le "Youth Restorative Action Project".

13. Avec toutes cette "bonne législation", la procédure de réintégration individualisée (mais parfois aussi pesante administrativement) et l'implication massive des bénévoles, le système correctionnel canadien est-il vraiment efficace ? Seules des statistiques comparatives sur le récidivisme pourraient donner clairement la réponse. Mais, comme nous le savons, elles ne seraient pas très fiables, parce que les critères de base des statistiques diffèrent trop d'un pays à l'autre. En plus, des changements législatifs et administratifs, comme introduits récemment au Canada, rendent des comparaisons encore plus difficiles à interpréter.

Par contre, la ferme conviction reste que, pour toutes les raisons ci-dessus, le système correctionnel canadien DOIT être plus efficace que d'autres, car le concept moral est juste, l'exécution prévue dans les détails et la mise en place effectuée méthodiquement.

Erich Schöps